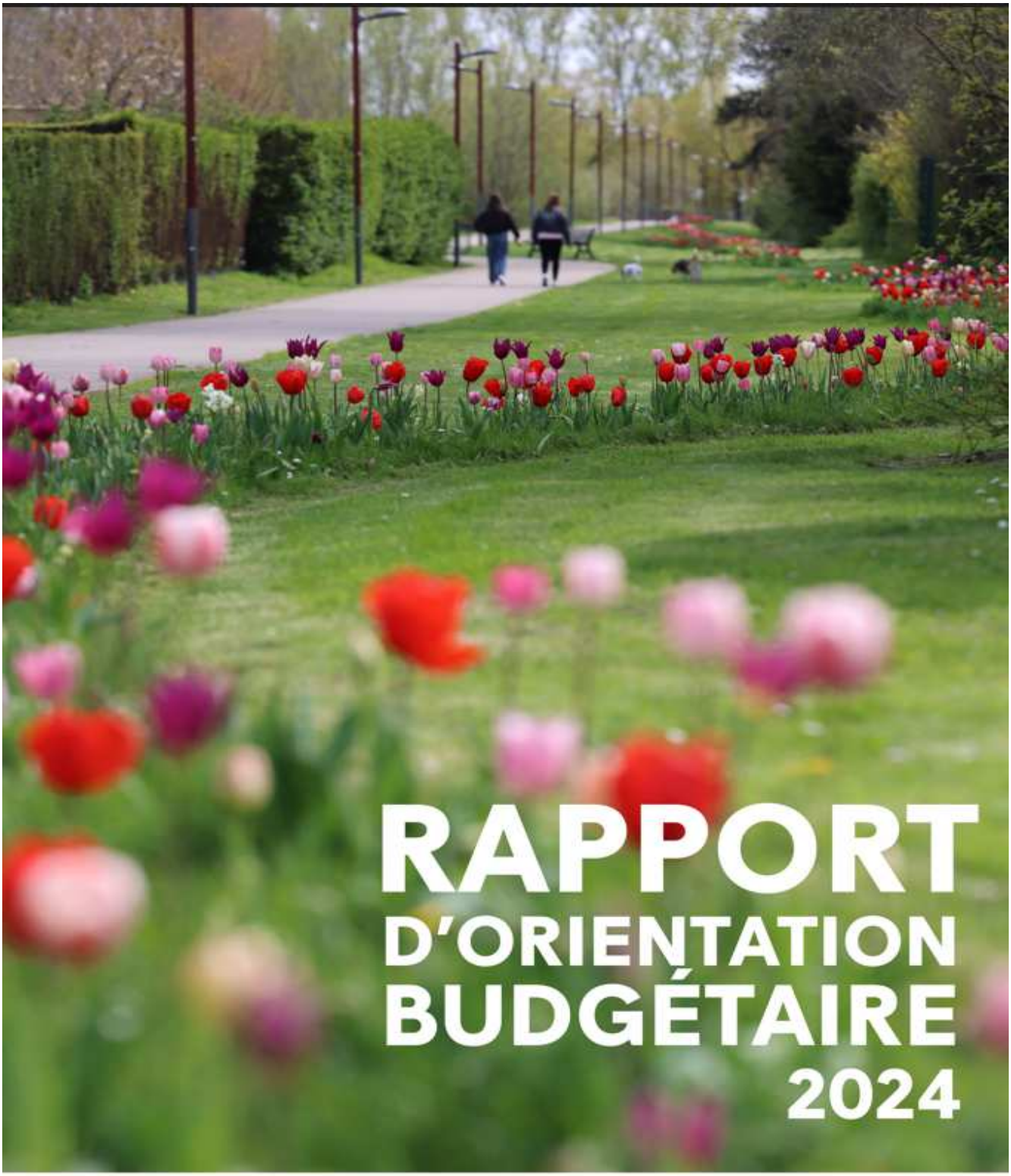


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir. Elles s'inscrivent naturellement dans une trajectoire pour le mandat, celle que nous avons discutée et présentée en 2020.

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité. L'exercice 2023 s'achève dans une période de difficultés qui de pandémie en crise énergétique a bouleversé sensiblement les conditions de préparation et d'exécution des comptes publics locaux. Cette situation peut amener à deux constats :

► le début d'une nouvelle période supposant de réinventer la gestion locale. En effet, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale ou encore les fortes diminutions des droits de mutations à titre onéreux sont en contraction significative de l'autofinancement local. En ce sens, la fin de l'exercice 2023 traduit pour toutes les collectivités la nécessité de changer leur mode de gestion et d'intégrer de nouvelles contraintes financières.

► l'évolution des finances locales se caractérise aussi par des mouvements d'ampleur dont la réduction importante des leviers fiscaux classiques au profit d'une démultiplication de la fiscalité dédiée, d'uns substitution des subventions ciblées aux détriments des dotations globales, mais aussi de la nécessité de la transition écologique dont les coûts en investissement supposent de repenser l'approche des dépenses classiques patrimoniales.

La participation des collectivités territoriales à l'objectif général d'économies sur les dépenses publiques annoncée dans la Loi de Finances 2024 apparaît d'ores et déjà difficilement tenable pour nombre de communes au vu du contexte inflationniste, de l'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice et du nécessaire maintien d'un haut niveau d'accompagnement des populations dans un contexte de crise.

Dans ce contexte marqué par d'importantes incertitudes, la Ville de Grande-Synthe a décidé de bâtir un budget résilient tout en conservant sa politique pour une ville durable, préservée, citoyenne, éducative, solidaire et dynamique. Un soin constant est apporté au cadre de vie et à la sécurité de ses administrés, ainsi que le soutien au tissu commercial, économique, associatif et de service public favorisant l'attractivité de la ville.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, l'objectif est de lui permettre d'absorber l'évolution exponentielle observée au cours des derniers mois sur les dépenses énergétiques, alimentaires, de transport, tout en continuant de porter des politiques publiques d'émancipation et de soutien au plus près des Grand-Synthoises et des Grand-Synthois, des plus jeunes comme des plus âgés.

Le budget d'investissement demeurera, pour sa part, ambitieux pour bâtir la ville du futur, une ville exemplaire en matière d'éducation, de protection de la nature, de solidarité, de valorisation des ressources locales, de sobriété ou encore de consommations responsables.

Il s'agit pour la Ville de Grande-Synthe de bâtir un budget 2024 responsable au regard du contexte d'incertitudes qui continue de peser depuis la crise de la covid-19, en faisant des choix courageux et assumés pour permettre la continuité de l'action volontariste conduite depuis 2020 au service des habitants de notre commune.

Cette ambition municipale s'appuiera sur un budget communal fondé sur trois choix fondamentaux :

- la non-augmentation des taux de la taxe foncière, conformément aux engagements pris lors de la campagne municipale de 2020;

- Un enjeu de solidarité confirmé et assumé avec notamment le maintien du Minimum Social Garanti, les tarifs des services publics très bas pour les grand-synthois. Pour exemple grâce à l'aide cantine ce sont plus de 40% des enfants qui mangent pour moins d'un euro par jour, sachant que le prix maximum payé est de 1.85€ et que malgré l'inflation importante sur le poste alimentaire aucune augmentation n'a été décidée pour les grand-synthois pour la cantine contrairement à de nombreuses communes. Ce sont pratiquement 1 000 enfants qui mangent chaque jour des repas de qualité et diversifiés à des prix très bas, et nous nous en félicitons. Une nouveauté pour 2024, ce sont les repas intergénérationnels à la cantine, toujours dans le but de lutter contre l'isolement, de favoriser le vivre ensemble entre nos enfants et nos séniors, de partager et de transmettre les connaissances de chacun, tout en offrant un repas de faible montant dans cette période de pouvoir d'achat impacté. De mêmes les activités culturelles, sportives, ludiques sont très peu chères pour notre population. Toujours dans sa culture de solidarité, la commune reverse de nombreuses aides à sa population : les bourses scolaires, le pass sénior, le pass culture, le pass sport, l'aide à l'acquisition d'un vélo…

- La dynamique du vivre-ensemble que nous portons avec le maintien à un haut niveau d'accompagnement des acteurs associatifs, ce sont plus de 150 associations qui sont subventionnées.

Les articles L 2312-1 et D 2312-3 du CGCT (loi NOTRe du 7 août 2015) disposent que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le débat d'orientation budgétaire est donc une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Sous-Préfecture.

Le rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus pour les communes de plus de 10 000 habitants le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, il faut faire figurer également les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Enfin le rapport est transmis par le Maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune après l'adoption par le Conseil municipal.

Tracer les contours du budget 2024, qui seront affinés au fil des prochaines semaines, en vue de son adoption en mars, telle est la raison d'être du Débat d'orientation budgétaire (DOB), conduit lors de cette session du Conseil municipal.

« La bonne gestion de notre commune nous permet, d'abord, de financer les investissements que nous avons devant nous et qui représentent une enveloppe globale importante. Notre bonne gestion nous permet, également, de remédier aux conséquences du retrait persistant de l'État, qui nous prive, progressivement et inlassablement, d'importantes ressources ». *Le* **pouvoir central continue d'augmenter nos charges, sans les compenser : progression imposée des frais de personnel, des taxes, de l'inflation sur les charges à caractère général….»**

Malgré de réelles inquiétudes, dont celles suscitées par ***« une inflation galopante qui n'en finit pas d'impacter lourdement nos finances, côté dépenses »***, il faut continuer de cultiver l'optimisme, et continuer d'investir pour notre population, continuer coûte que coûte de proposer des services publics de qualité, des activités pour nos jeunes, nos familles, nos séniors, nos enfants…des manifestations et des festivités, des projets d'envergure pour demain et pour l'avenir de notre population…..

Ce projet de budget 2024 repose sur un socle consolidé par les objectifs qui ont été clairement redéfinis à l'ouverture de cette nouvelle mandature 2020-2026.

- Un budget solidaire
- Un budget responsable
- Un budget engagé
- Un budget réaliste
- Un budget maîtrisé
- Un budget protecteur du pouvoir d'achat de nos habitants

CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

Les finances municipales sont impactées par la conjoncture économique, internationale et nationale, notamment via la loi de finances 2024 dans un contexte générateur d'incertitudes.

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par une crise mondiale qui a généré des tremblements dans l'économie mondiale. Aux difficultés d'approvisionnement, se sont ajoutées les hausses des coûts et la pénurie de main d'œuvre. Aujourd'hui, nous connaissons une inflation à des niveaux inconnus depuis les années 80. Cette crise a eu pour conséquence, à l'échelle nationale- et locale, la flambée des prix de l'énergie, l'explosion des coûts des matières premières et l'alimentation avec des ruptures de stock chez les fournisseurs. L'effet rareté des matières devient très couteux pour les collectivités territoriales.

Depuis 2020, nous traversons une période jalonnée de crises économiques, financières, sanitaires, sociales. A la pandémie de la Covid 19 se sont ajoutées rapidement de multiples tensions géopolitiques, d'une rare intensité sur l'ensemble des continents, aboutissant à la guerre, dont le conflit russo-ukrainien et le conflit israëlo-palestinien, qui constituent les faits malheureusement les plus impactants de ces derniers mois.

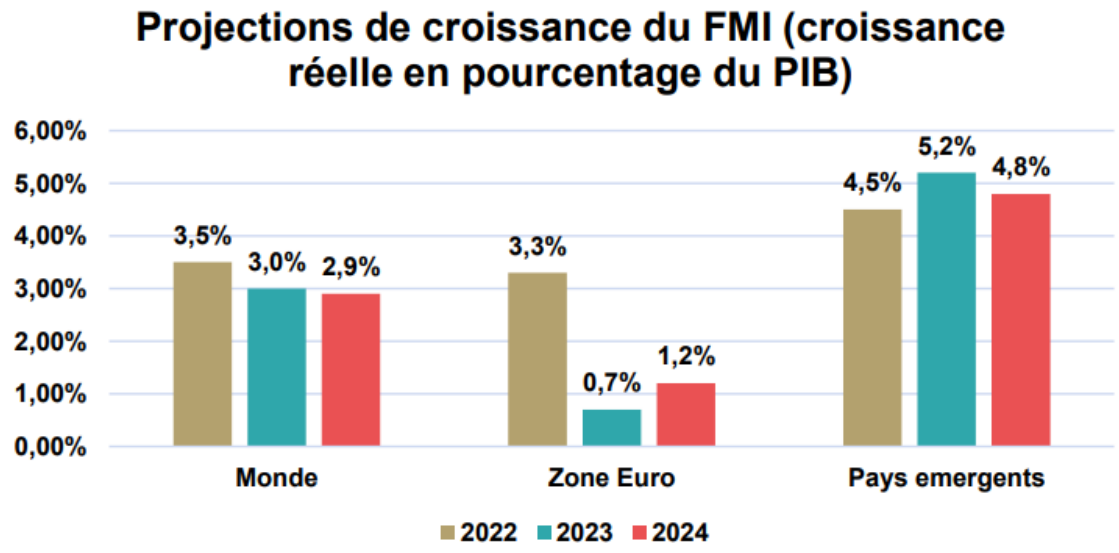
La guerre en Ukraine s'est rapidement traduite par une crise économique marquée par le retour d'une inflation importante, inflation déjà émergente lors de la reprise dite « post covid » à l'été 2021. Conséquence d'une demande accrue et d'une offre parfois volontairement contrôlée, le renchérissement- des matières premières et des énergies, notamment a engendré un niveau d'inflation jamais atteint, ainsi qu'un changement drastique dans la conduite des politiques monétaires menées par les banques centrales. Le taux des emprunts à 15 ans est ainsi passé de 0.56% en 2020 à 4.18% en août 2023. A titre de comparaison pour un emprunt de 10M€ en 2020, les intérêts s'élevaient à 500 000€

aujourd'hui ils s'élèvent à 3.3M€, soit quasiment 7 fois plus, alors qu'il est plus que primordial que les collectivités continuent d'investir afin d'assurer le maintien de l'économie. Cette guerre a fragmenté les principaux marchés de produits de base, et les tensions géopolitiques pourraient aggraver la situation.

Le conflit entre Israël et le Hamas n'est pas resté sans conséquence sur le marché du pétrole, dès le 7 octobre dernier, date de l'attaque du HAMAS, le baril a augmenté de 4.3%. Suite à cette incertitude géopolitique le prix de l'or s'est envolé.

La divergence des perspectives de croissance selon les régions complique le retour aux tendances de production antérieures à la pandémie. Malgré les signes de résilience apparus en 2023, le durcissement de la politique monétaire en vue de réduire l'inflation devrait ensuite refroidir l'activité économique. Bien que les risques qui pèsent sur les perspectives soient plus équilibrés que plus tôt dans l'année, grâce aux mesures résolues prises par les autorités de la Suisse et des Etats-Unis pour maîtriser les turbulences financières, les risques restent orientés à la baisse et les pouvoirs publics ont peu droit à l'erreur. La politique monétaire doit garder le cap afin de ramener l'inflation à son niveau cible et un rééquilibrage budgétaire s'impose pour lutter contre la flambée de la dette. Des réformes structurelles sont essentielles pour ouvrir de nouvelles perspectives de croissance à moyen terme alors que la marge de manœuvre est limitée. Accélérer la transition écologique, accroître la résilience face aux chocs climatiques et améliorer la sécurité alimentaire de millions de personnes sont autant d'objectifs qui exigent un renforcement des cadres multilatéraux et l'adoption de mécanismes de coopération internationale fondés sur les risques.

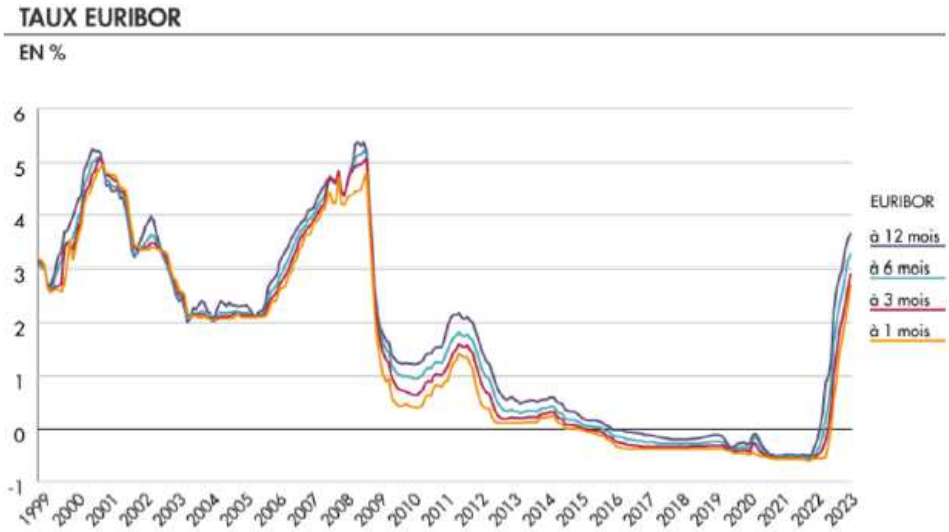
Selon les prévisions de référence, la croissance mondiale va ralentir, passant de 3.5% en 2022 à 3% en 2023 et 2.9% en 2024, soit bien moins que la moyenne historique (2000-19) de 3.8%. Dans les pays avancés, on attend un ralentissement, la croissance passant de 2.6% en 2022 à 1.5% en 2023, puis à 1.4% en 2024 alors que les effets du durcissement de la politique monétaire commencent à se faire sentir.



Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5.6% en 2023, puis de 3.2% en 2024 et de 2.1% en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2%. La croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) devrait atteindre 0.7% en 2023 contre 0.9% auparavant puis 1% en 2024 et 1.5% en 2025.

En Europe, les Etats ont su rapidement diversifier leurs sources d'approvisionnement en gaz naturel et en GNL. La consommation a été maîtrisée du fait d'une météo favorable mais aussi par des économies d'énergie. Côté pétrole, la reprise de l'économie chinoise, la reprise du trafic aérien, et une offre contrainte de l'OPEP seraient en mesure de réguler le prix du baril vers la baisse. Le prix des matières premières a connu aussi une diminution même si les prix sont encore au deçà des prix d'avant COVID. La baisse et la mise à disposition des semi-conducteurs sont à même de relancer l'industrie et en particulier l'automobile européenne.

Il y a d'avantage lieu de s'inquiéter sur le resserrement des politiques monétaires ces douze derniers mois qui commence à avoir des effets négatifs sur les marchés financiers. Ainsi, après une longue période d'inflation modérée et des taux d'intérêt particulièrement bas, l'intervention des banques centrales a provoqué des pertes considérables sur les actifs à long terme à revenu fixe. Ce durcissement de la politique monétaire s'associe généralement à un risque de liquidité plus élevé du fait de la dépréciation de ces actifs. Cette situation a eu pour conséquence une hausse certaine des taux d'intérêts. Il en est pour preuve le taux Euribor qui connait une progression manifeste.



Source BDF

Le contexte mondial est particulièrement volatile et hautement fragilisé dans le secteur financier. En ce sens, les évolutions du PIB liées à la construction de la loi de finance 2024 entrevoient donc un rebond de sortie de crise mais limité.

Tableau 1 : Évolution du PIB (moyenne annuelle, en %)					
	2021	2022	2023	2024	Niveau 2024/2019
	Observé		Prévisions		
MONDE*	**6,3**	**3,5**	**3,0**	**3,0**	**13,5**
ÉCONOMIES AVANCÉES*	**5,5**	**2,7**	**1,7**	**1,3**	**6,8**
États-Unis	5,9	2,1	2,1	0,8	8,1
Japon	2,3	1,0	2,3	1,2	2,4
Royaume-Uni**	7,6	4,1	0,5	0,8	1,0
Zone euro*	5,4	3,4	0,9	1,3	4,5
dont Allemagne	3,1	1,9	-0,1	1,1	1,6
dont Italie	7,0	3,8	1,0	0,7	2,7
dont Espagne	5,5	5,5	2,4	1,5	2,5
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	**6,8**	**4,0**	**4,0**	**4,2**	**18,2**
Chine	8,4	3,0	5,0	4,5	25,2

** Les croissances mondiale et par zone économique sont calculées à partir des prévisions de 12 pays réalisées par la DG Trésor (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie, Espagne, Brésil, Chine, Inde, Russie, Turquie), complétées par les prévisions du FMI de juillet 2023. L'agrégat zone euro est construit à partir des prévisions DG Trésor pour l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne et des prévisions de l'OCDE de juin 2023 pour les autres pays.*
*** Les chiffres de 2021 et 2022 pour le Royaume-Uni sont ceux qui étaient disponibles à la date d'arrêté des prévisions (21 août 2023). Ils ne prennent pas en compte la révision des comptes nationaux annuels publiée le 1er septembre 2023.*

Sources : FMI (Perspectives économiques mondiales, juillet 2023), OCDE (Perspectives économiques, juin 2023), prévisions PLF 2024

CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

En 2023, le solde public d'établit à – 4.9% du PIB, en raison principalement du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation. En 2024, la trajectoire baissière du solde public s'établirait à -4.4% en vue d'un retour à des comptes publics normalisées une fois la sortie progressive des mesures temporaires relatives à l'énergie et à la relance. Il est à noter que les Administrations Publiques Locales disposent désormais d'un besoin de financement correspondant à 0.3% du PIB.

La trajectoire pluriannuelle de finances publiques prévoit un retour à la normal des comptes normalisés en 2026 pour les collectivités locales et 2027 pour les autres comptes à partir de la disparition des mesures ponctuelles et temporaires en 2026 et un lissage de celles-ci.

Autrement dit, la sortie de crise serait prévue à compter du 2027. Cette approche est d'autant plus prudente que la croissance est calculée à 1.4% en 2024 (comme pour le FMI) et que son augmentation pour la années suivantes est retenue. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue anticipée de l'inflation. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels.

En 2024, l'inflation ralentirait pour s'établir à + 2.6% selon les prévisions du Gouvernement. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, …)

Toutefois, l'augmentation des taux d'intérêt au niveau mondial peut avoir un impact non négligeable sur les soldes publics, ce qui serait en mesure de justifier l'approche baissière de

la dette publique de la trajectoire pluriannuelle. Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de progressivement diminuer. Si cette hypothèse ne se réalise pas, l'inflation constatée en 2024 pourrait être supérieure aux 2.6% anticipés et se traduire, dans le budget de la ville par une hausse non négligeable des frais financiers, des fluides, des contrats et du poste alimentation.

L'inflation et les mesures de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires conduisent à une dégradation anticipée des équilibres des collectivités locales en 2023.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (226.2 milliards d'euros) progresseraient de 5.8% en 2023 en raison ;

- D'une part des charges à caractère général (57.4 milliards d'euros : achats, contrats de prestations de services….) en augmentation de 9.4%
- D'autre part des frais de personnel (80 milliards d'euros) en hausse de 5.1%

Les recettes de fonctionnement (268.3 milliards d'euros) progresseraient quant à elles seulement à hauteur de 3.2%

- Elles seraient soutenues par les impôts assis sur le foncier, particulièrement dynamiques grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 7.1%
- En revanche le produit de la TVA serait en ralentissement après une année 2022 exceptionnelle
- Enfin le produit des droits de mutation à titre onéreux enregistrerait une baisse forte (autour de – 20%) résultant de la dégradation du marché de l'immobilier.

L'objectif de réduction du déficit public et de la dette publique a pour conséquence un affaiblissement continu du soutien de l'Etat, de nos financeurs et notre autonomie financière. La dotation globale de fonctionnement a été plus que divisée par 2 en 10 ans. La ponction sera atténuée en 2024 compte tenu d'un abondement exceptionnel par l'Etat de l'enveloppe pour l'ensemble des collectivités. L'Etat va injecter + 320M€ dans la DGF en 2024.

Les principales mesures de la LOI DE FINANCES 2024

Articles 130 et 240 ››› C G D

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.
Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.
Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.
De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

Une minoration des variables d'ajustement

La LFI diminue de 47 millions € les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €	Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	- 12
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Bloc communal	- 15
Départements	- 20
Régions	0
TOTAL	**- 47**

Articles 167 et 168 C G D R

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €



Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.
Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Article 137 C G D R

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.
Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023.

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Compte financier unique (CFU)

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement.

De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

Rénovation énergétique des logements sociaux

La LFI met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions € mobilisés dès 2024.

Article 250 CG

Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1er janvier 2024.
Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

Il est à noter que les mesures prises par la loi de finances 2023 pour lutter contre l'inflation ont totalement disparu de la loi de finances 2024. Que cela soit le filet de sécurité qui permettait de prendre en charge une partie de l'augmentation du point d'indice et de l'augmentation du coût de l'énergie (la ville était exclue de ce dispositif par rapport à son potentiel financier, qui rappelons le est un potentiel hypothétique), que cela soit l'amortisseur électricité (qui a permis de diminuer nos factures d'électricité en 2023 de 420 000€) que cela soit le bouclier tarifaire qui permettait aux particuliers, petites entreprises et les petites communes de limiter la hausse des tarifs à 15% pour le gaz et à 15% pour l'électricité.

Principales données financières 2024



- **Contexte macro-économique**
 - Croissance France 1,4 %
 - Croissance Zone € 1,3 %
 - Inflation 2,6 %
- **Administrations publiques**
 - Croissance en volume de la dépense publique 0,5 %
 - Déficit public (% du PIB) 4,4 %
 - Dette publique (% du PIB) 109,7 %
- **Collectivités locales**
 - Transferts financiers de l'État 105,10 milliards €
 - dont concours financiers de l'État 54,79 milliards €
 - dont DGF 27,15 milliards €
- **Point d'indice de la fonction publique** (1er juillet 2023) Valeur mensuelle = 4,92 €
 Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

Tableau 16 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs

En % du PIB, champ courant	2022	2023	2024
État	12,9 %	12,2 %	12,3 %
ODAC	0,7 %	0,7 %	0,7 %
APUL	6,6 %	6,3 %	6,3 %
ASSO	24,9 %	24,7 %	24,6 %
UE	0,3 %	0,3 %	0,2 %
Taux de prélèvements obligatoires	45,4 %	44,0 %	44,1 %
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6 %	44,4 %	44,4 %

Tableau 17 : Évolution des prélèvements obligatoires

	2022	2023	2024
Croissance du PIB en valeur (1)	5,5 %	6,8 %	4,0 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	8,0 %	3,7 %	4,1 %
Évolution spontanée des PO (2)	8,7 %	4,0 %	4,2 %
Élasticité des PO au PIB (2) / (1)	1,6	0,6	1,1

Source : PLF 2024
Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires

CAISSE D'EPARGNE

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	**-4,8**	**-4,9**	**-4,4**	**-3,7**	**-3,2**	**-2,7**
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	**0,0**	**-0,3**	**-0,3**	**-0,2**	**0,2**	**0,4**
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	**11,2**	**11,1**	**11,0**	**10,8**	**10,5**	**10,2**
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	**0,0**	**-0,3**	**-0,3**	**-0,1**	**0,2**	**0,4**

** Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ..*

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	**111,8**	**109,7**	**109,7**	**109,6**	**109,1**	**108,1**
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont fixées de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0.5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La loi de programmation des finances publiques prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.
Pour le moment il n'est plus prévu de nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales, comme cela a été le cas avec les contrats de CAHORS.

Revalorisation des bases fiscales à hauteur de 3.9%, contre + 7.1% en 2023. Cette revalorisation est calée sur l'indice des prix à la consommation, donc même si la ville n'augmente pas la fiscalité locale les contribuables auront quand même une augmentation de leur taxe foncière liée à cette augmentation des bases décidées par l'Etat.

LES GRANDS INDICATEURS FINANCIERS POUR GRANDE-SYNTHE

Evolution moyenne annuelle des taux COMMUNAUX d'imposition 2024/2023	0%
Contribution au titre du redressement des finances publiques	- 1 020 000 euros
Montant prévisionnel des dotations et compensations à recevoir de l'Etat en 2024	DGF 0€ DSU 6 600 000 €
Variation des dépenses de personnel/ BP 2023	-0.7 M€
Niveau d'investissement programmé 2024	11.3M€
Population	20 528 habitants
Capacité de désendettement (moyenne nationale de la strate 2022 : 5.2: années)	2.2 années
Augmentation des bases fiscales décidée par l'Etat	3.9%

LES ELEMENTS DE PROSPECTIVES BUDGETAIRES

STAGNATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : +0.1%

.1. Les recettes de fiscalité.

La fiscalité directe, ne comprend plus que les taxes foncières sur les propriétés bâties et les taxes foncières sur les propriétés non bâties suite à la suppression de la taxe d'habitation pour laquelle reste encore appliquée la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et pour les logements vacants, les allocations compensatrices versées par l'Etat au titre de diverses exonérations ;

Pour rappel, en compensation de la perte de TH sur les résidences principales, les communes se sont vues attribuer la part départementale de la TFPB :

Cette recette sera moins dynamique en 2024 qu'en 2023. **Pour rappel, aucune augmentation des taux communaux ne sera votée,** on va profiter de l'augmentation des bases qui est prévue à **+3.9%.** Pour rappel elle était de +7.1% en 2023, + 3.4% en 2022**,** et + 0.2% en 2021.

Cette augmentation permettra une augmentation de nos recettes de fiscalité estimée à hauteur de + 300 000€, mais cette augmentation est minorée par rapport à celle de l'année dernière avec l'augmentation des bases qui était de +7.1, augmentation qui était inédite depuis 30 ans et qui était liée à l'inflation galopante que nous avons connue.

Il faut rappeler et préciser que l'évolution du **produit des contributions directes** résulte de la variation de deux éléments : **la base et le taux**. Les bases d'imposition des taxes ménages de l'année N sont déterminées par la revalorisation nominale fixée par la loi de finances et la variation physique sur le territoire (constructions ou démolitions de bâtiments).

Les taux de fiscalité pour la ville de Grande-Synthe sont depuis 2001 et seront identiques en 2023 :

★ 19.03% pour la taxe foncière bâtie (+ 19.29% pour la part départementale transmise à la commune depuis 2021 soit 38.32%)

★114.78% pour la taxe foncière non bâtie

EVOLUTION DE LA FISCALITE DEPUIS 2019

	2019	2020	2021 – année de la réforme de la TH	2022	2023	2024	2025	2026
Fiscalité ménage	9.235	9.337	6.701	6.866	7.20	7.43	7.50	7.58
Compensations fiscales	0.760	0.791	3.523	3.672	4.06	4.17	4.11	4.15
TOTAL en M€	9.99	10.12	10.22	10.55	11.26	11.60	11.61	11.73
Evol N/N-1		+1.78%	+0.9%	+3.3%	+6.7%	+3.%	+1%	+1%

Aussi le produit attendu au BP 2024 au niveau de la fiscalité directe est de 11.6M€ (soit une augmentation de + 340 000€) par rapport à 2023, uniquement liée à l'augmentation des bases. Sur la ville de Grande-Synthe nous avons 7 902 foyers fiscaux et 35% sont imposés au titre de la taxe foncière ou de la taxe foncière non bâtie.

La Communauté Urbaine de Dunkerque **reverse à la Ville de Grande-Synthe** deux dotations :

★ L'Attribution de Compensation (AC) ;
★ La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

L'AC résulte du montant de la taxe professionnelle (TP) que recevait la Ville en 1999, ce montant est figé sauf si des transferts de charges sont fait de la ville à l'EPCI. Suite à l'adhésion décidée par la commune lors du conseil municipal de décembre 2023 au service commun énergie, l'AC sera diminuée à compter de 2024 de 93 000€.

De plus, pour rappel suite à l'adoption du nouveau pacte fiscal et financier pour la mandature 2020-2026, validé par le conseil municipal lors du conseil du 14 décembre 2021, le montant de l'Attribution de compensation va être écrêté de la fiscalité complémentaire touchée en 2024 à hauteur de 30% de cette augmentation. Le montant de l'AC 2024 devrait donc être impacté de 90 000€ vu l'augmentation de 3.9% des bases locatives. Son montant peut être estimé à 33M€, elle était de 33.2M€ en 2023, contre 33.42M€ en 2022 et 33.58M€ en 2021, soit une baisse de 580 000€ depuis 2021.

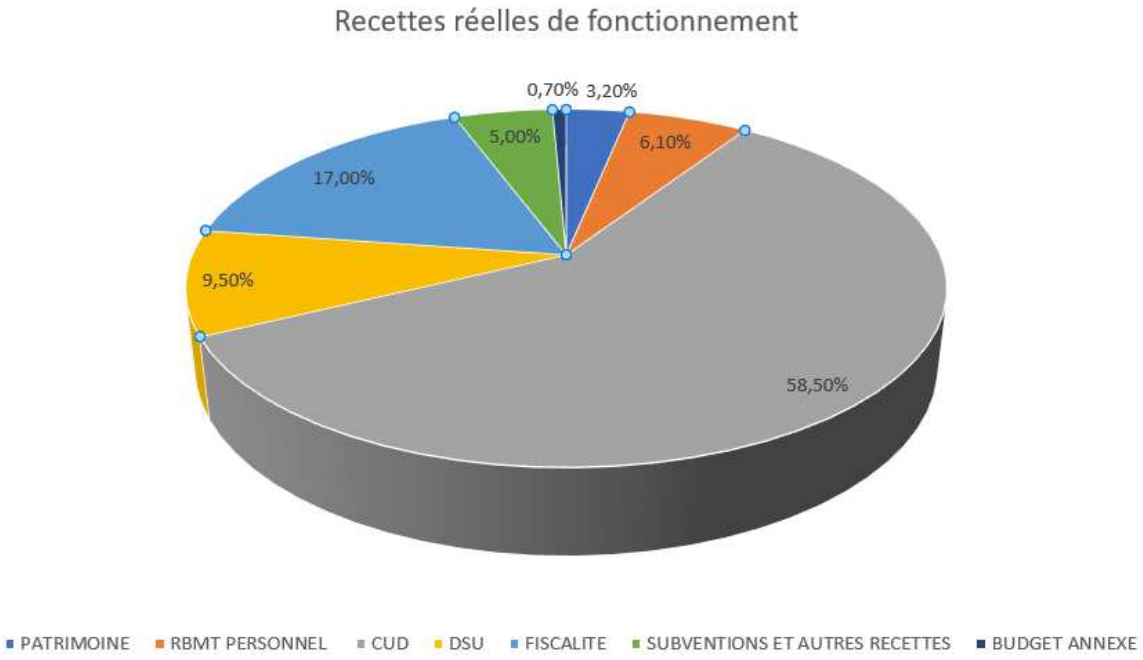
La DSC a été instaurée par la Communauté Urbaine à partir d'un crédit global voté au niveau de son territoire et réparti entre les communes-membres en fonction de critères liés à la population et à la richesse fiscale. Le nouveau pacte a pris plus en compte le potentiel financier par habitant et le revenu par habitant à hauteur de 35% contre 12% sous l'ancien pacte.
La Dotation de Solidarité Communautaire est estimée à 6 950 000€ en 2024, soit une baisse de 302 355€ par rapport au montant attribué en 2023.

Soit une baisse de la DSC entre 2020 et 2024 de 673 375€ soit 8.8% de baisse

MONTANT CUD	2020	2021	2022	2023	**2024**
DSC	7 623 375	7 449 121	7 333 368	7 252 355	**6 950 000**
AC	33 581 262	33 577 290	33 428 696	33 201 623	**33 010 000**
TOTAL	41 204 637	41 026 411	40 762 064	40 453 978	**39 960 000**

Les dotations de la CUD représentent 58.5% de nos recettes réelles de fonctionnement (AC+ DSC) prévues au BP 2024 contre 60% par rapport au BP 2023 et 60% par rapport au BP 2022, cela reste le poste prédominant de nos recettes, sur lequel nous n'avons de levier pour le dynamiser.

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.
L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- les communes de 10 000 habitants et plus,
- les communes de 5 000 à 9 999 habitants

les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

Dans la loi de finances 2024, il est prévu que la DSU (dotation de solidarité urbaine) devrait augmenter de 140M€, contre 90M€ en 2023, contre 95M€ en 2022.

Concernant le montant de la DSU pour l'année 2024, on l'anticipe à un montant de 6 620 000€, nous avons perçu en 2023 : 6 350 169€, avec un montant de progression de 175 649 par rapport à 2023. Pour 2024, on anticipe une part de progression de 270 000€ suite à l'abondement de la DSU de 140M€.

Pour rappel la ville de Grande- Synthe est classée 29ème au classement des villes éligibles à la DSU en 2023, nous étions 27ème en 2022 et 24ème en 2021.

Evolution des dotations de l'Etat depuis 2017

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DGF	0	0	0	0	0	0	0
DSU	5 377 979	5 584 957	5 804 043	5 990 000	6 200 000	6 350 000	6 620 000
CRFP*	- 1 019 381	- 1019 381	-1 019 381	-1 019 381	- 1 020 000	- 1 020 000	- 1 020 000
TOTAL	4 358 598	4 580 000	4 784 662	4 970 619	5 180 000	5 330 000	5 600 000

*CRFP : contribution au redressement des finances publiques

Depuis 2016, date à laquelle la ville a contribué au redressement des finances publiques, c'est 7 769 905€ qui ont été ponctionnés sur notre fiscalité, ce montant atteindra 8 789 905€ en 2024.

La dotation de la politique de la ville (DPV) vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. La ville de Grande-Synthe fait chaque année des demandes afin d'obtenir cette dotation nous permettant de proposer des équipements de qualité sur la ville tout en ayant un financement par le biais de cette dotation. Cette dotation est estimée à 448 000€ pour 2024, notamment grâce à un solde du dossier DPV CAMPUS de la réussite pour lequel la ville a obtenu un financement à hauteur de 74.6% sur le dossier d'origine soit 569 600€. De même la ville a obtenu en 2021 un financement de 65% pour les travaux du Stade Calcoen soit un montant de DPV de 750 000€, pour lequel nous avons eu un acompte en 2022 de

325 000€ et un versement de 149 414.44€ en 2023, on devrait toucher le solde en 2024. Concernant la DPV pour les travaux de l'école BUFFON on la prévoit plutôt en 2025 le temps de la réalisation des travaux et de pouvoir justifier les dépenses, de même pour les cours végétalisées pour lesquelles nous avons un DPV de 200 000€. On ne peut que constater le désengagement de l'Etat une fois de plus à la vue des montants attribués en 2023 pour les dossiers DPV, alors que nous étions depuis 2020 aux alentours de 600 000€ le montant attribué pour la DPV 2023 pour la collectivité est de 340 000€.

		RECETTES							
ACTIONS	ENV.	Subvention accordée	2019	2020	2021	2022	2023	prévisions 2024	prévisions 2025
DPV 2019 - PUMPTRACK	29812	174 680,00	52 404,00		122 276,00				
DPV 2020 - CAMPUS	30877	569 600,00				170 880,00	284 800,00	113 920,00	
DPV 2021 - STADE CALCOEN	32945	750 000,00				370 500,00	149 414,44	230 085,56	
DPV 2022 - Ecole Maternelle BUFFON	32978	600 000,00					180 000,00		420 000,00
DPV 2023 - Points numériques MQ	34058	140 000,00					35 100,00	104 900,00	
DPV 2023 - Cours végétalisées	35061	200 000,00							200 000,00
TOTAL			52 404,00	-	122 276,00	541 380,00	614 214,44	448 905,56	620 000,00

Dans les subventions de l'Etat au chapitre 74, on retrouvera également pour le BP 2024, la subvention versée dans le cadre de la cité éducative, on prévoit le versement de 60 000€ pour l'année 2024, sachant que nous avons perçu un acompte de 104 000€ fin d'année 2021, 40 000€ en 2022 et 103 905€ en 2023. Ces montants ont permis de financer en partie des projets pour l'inclusion des enfants en situation de handicap, des projets de découverte de transition écologique en Europe pour les jeunes, et la cité en jeux…

Pour rappel ce dispositif a été lancé par l'Etat en 2019 pour accompagner les jeunes des quartiers prioritaires tout au long de leur parcours éducatif et de formation. Le dossier de la ville de Grande-Synthe monté en lien avec la CUD a été labellisé le 27 juillet 2021.

Concernant les financements de la CAF pour nos maisons de quartiers, le service jeunesse et la petite enfance, on prévoit un montant de recette de 2,2M€.

Au niveau des recettes réelles de fonctionnement, nous retrouvons aussi le remboursement pour le personnel mis à disposition au CCAS, à l'EHPAD, et aux différentes associations. Aussi pour le remboursement par le CCAS on prévoit une recette d'1M€ concernant l'EHPAD le montant attendu est de 2.4M€ et le remboursement pour le personnel mis à disposition aux associations sera de 300 000€, la ville met à disposition un agent à Entreprendre Ensemble (2 jusque mars 2024), un à la direction de la maison de l'initiative, un

à la direction de la régie de quartier, un pour l'amicale du personnel et un à 57% pour l'OGS union.

Seront également inscrites en recettes réelles de fonctionnement le remboursement par le budget annexe selon la clef de répartition pour l'activité commerciale des bâtiments concerné, on prévoit un montant pratiquement similaire au BP 2023 aux alentours des 500 000€, et nous inscrivons également un montant de plus de 2.2M€ concernant les recettes pour le patrimoine et pour les tarifs des services publics. Une augmentation de certains services publics a été mise en place pour les non résidants de Grande-Synthe qui fréquentent nos services (par exemple les têtes d'affiche sont à 25€ pour les extérieurs et 15€ pour les grand-synthois, la cantine est à 3€ pour les extérieurs et à 1.85€ maximum pour les grand-synthois, les locations des salles ont également augmenté pour les extérieurs…

.

Les autres recettes (estimations Cabinet KLOPFER)

en M€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ/an entre 2023 et 2028
Fiscalité "ménages"	6,70	6,92	7,21	7,51	7,71	7,87	8,05	8,22	2,7%
Reversements de la CUD (AC + DSC + FPIC)	41,03	40,76	40,45	40,13	40,06	40,00	39,95	39,87	-0,3%
Autres recettes fiscales	0,84	0,91	0,87	0,90	0,91	0,93	0,95	0,96	2,0%
DGF	5,99	6,17	6,35	6,65	6,84	7,02	7,20	7,38	3,1%
Compensations fiscales	3,52	3,70	4,02	4,19	4,32	4,42	4,53	4,64	2,9%
FNGIR/DCRTP	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	-0,1%
DDU	0,19	0,54	0,65	0,65	0,60	0,60	0,60	0,60	-1,6%
Autres participations publiques	2,87	3,14	3,12	2,85	2,90	2,96	3,01	3,07	-0,3%
Produits de tarification	0,54	0,70	0,74	0,76	0,78	0,79	0,81	0,82	2,0%
Produits de gestion courante	0,62	0,56	0,67	0,72	0,73	0,75	0,76	0,78	2,9%
Atténuations de charges	0,77	0,58	0,35	0,36	0,36	0,36	0,37	0,37	1,4%
Produits exceptionnels	0,04	0,20	0,20	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	-5,4%
TOTAL	63,302	64,351	64,802	65,028	65,542	66,039	66,551	67,042	0,68%
évolution	0,1%	1,7%	0,7%	0,3%	0,8%	0,8%	0,8%	0,7%	

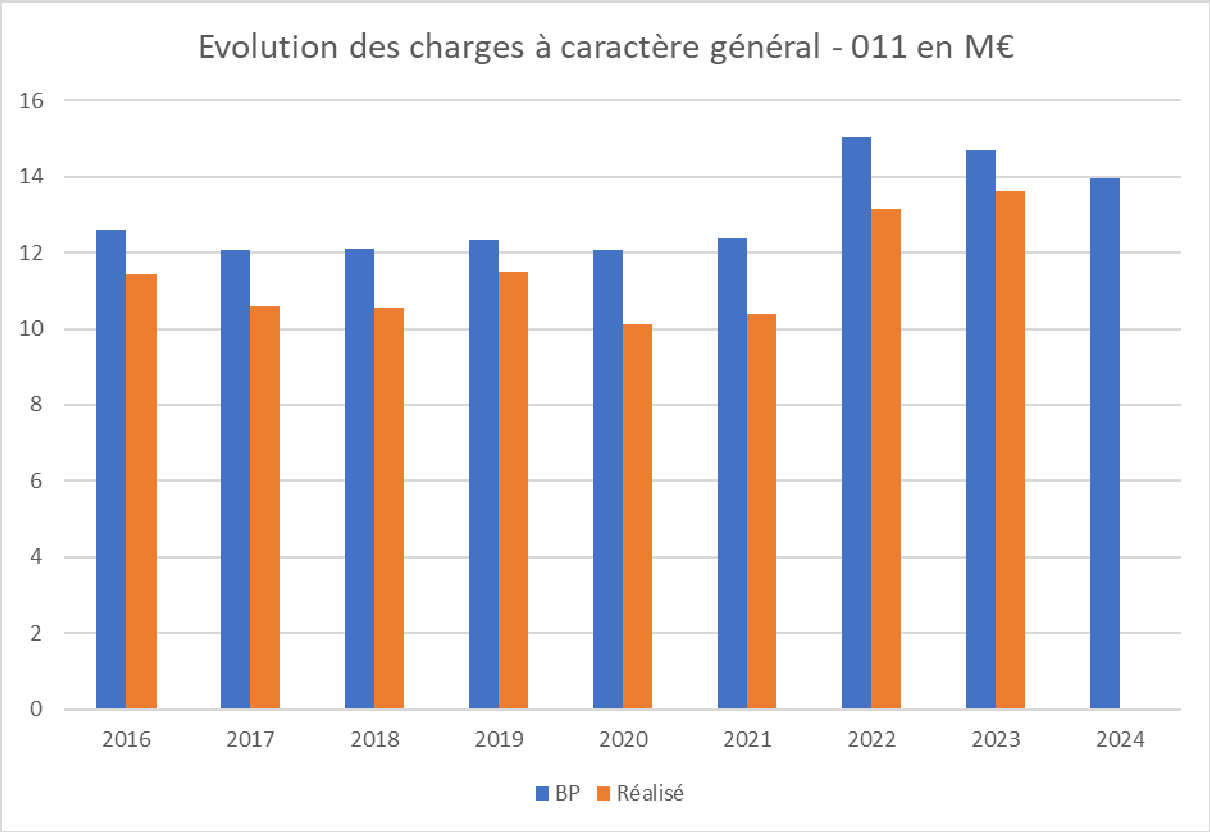
.

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTES QU'IL FAUT IMPERATIVEMENT MAITRISER

Nous envisageons une diminution des dépenses réelles de fonctionnement de -0.26% en 2024, alors que la loi de finances 2024 avait incité les collectivités à mesurer leur augmentation des dépenses réelles de fonctionnement à 2%. La ville fait donc un effort important sur ses dépenses réelles.

L'effort important qui a été fait sur la masse du personnel, se prolonge en 2024 ; en effet suite aux efforts de gestion constants sur l'année dernière qui a permis de baisser sensiblement le chapitre 012, le BP 2024 prévoit une baisse de 700 000€ de BP 2024 à BP 2023 sur ce chapitre. Cette baisse sensible s'explique en grande partie par le non remplacement à effectifs constant des départs en retraite, il y a eu un travail important en interne qui a été réalisé. Tout d'abord, en 2023 les départs en retraite ont touché des agents qui occupaient des postes de direction et qui vu leur responsabilité et leur ancienneté avaient des hauts taux de rémunération. Ces agents ont été remplacés par des agents déjà en place qui avaient été formés en amont pour prendre les directions et qui sont plus jeunes dans leur carrière et qui ne bénéficient pas par rapport à leur ancienneté du même taux de rémunération.
De plus le recours aux contractuels a encore été et sera encore étudié pour mutualiser et rationaliser au maximum en fonction des besoins. L'effort a été fait aussi sur la gestion des heures supplémentaires.

EVOLUTION DES DEPENSES A CARACTERE GENERAL – chapitre 011 (réalisations avec CA anticipé pour 2023)



Ces dépenses réelles de fonctionnement qui seront proposées en 2024 à hauteur de 14M€ s'expliquent par des dépenses contraintes pour la ville, tout d'abord l'augmentation des assurances et notamment l'augmentation importante de l'assurance flotte automobile qui double par rapport à 2023, elle passe à 140 000€ au lieu de 70 000€. De même l'assurance dommages aux biens reste très haute suite au sinistre des services techniques ; elle était à 75 000€ en 2022, elle est toujours aux alentours des 310 000€ en 2024. De même l'assurance statutaire pour les agents de la ville, est passée de 302 000€ en 2022 à 365 000€ en 2023, ce qui est lié au fait du taux de prime (de 1,83 % en 2022 on est passé à 2,20 % en 2023), elle se maintient en 2024 au montant de 365 500€.

Nous subissons aussi le coût du gaz, de l'électricité, alors même que nous n'allons plus bénéficier en 2024 de l'aide amortisseur électricité que nous avons eue en 2023. Cette aide nous a permis de diminuer les factures d'électricité en 2023 de 420 000€. Même si le coût du marché du KWh pour l'électricité a baissé, la baisse de BP 2023 à BP 2024 ne sera pas si sensible que cela du fait de la disparition pure et simple de cette aide amortisseur. Le montant prévu pour l'électricité au BP 2024 est de 2.25M€, quant au montant pour le gaz et réseau de chaleur il est estimé à 1.43M€ et 320 000€ pour l'eau, soit un total estimé pour les fluides de 4M€ pour l'année 2024 ce qui représente 6.2% de nos dépenses réelles de fonctionnement, montant qui n'est pas anodin.

Au chapitre 011, on retrouve aussi toutes les dépenses courantes des services, que ce soit l'alimentation, les contrats de prestation de service, le carburant. Tous ces postes sont également touchés par l'inflation, certes moins fortes qu'en 2023 mais toujours existante.
La volonté politique est de prendre en compte la réalité budgétaire tout en maintenant un service public de grande qualité, et une offre de services diversifiés en termes d'animations, de festivités, d'activités sportives, culturelles, éducatives….

C'est dans ce cadre que seront prévus au BP 2024, les différentes manifestations et animations pour la ville, l'Eté au Puythouck (25 000 visiteurs) , l'Eté au Stadium, le podium de l'Eté, Noël Synth'illant (1 500 personnes) , les ACM (5 150 enfants accueillis), les mini-camps (60 jeunes) , les ateliers dans les maisons de quartier, le soutien scolaire au campus de la réussite, le périscolaire qui accueille 1 500 enfants, les cantines pour tous les enfants de maternelle et d'élémentaire (en moyenne par jour ce sont 1 000 repas/jour qui sont réalisés), les repas des séniors le mercredi midi (3 379 repas), les sorties de nos aînés, ainsi que les spectacle et le colis proposé et à compter de 2024 le repas intergénérationnel organisé le vendredi midi.

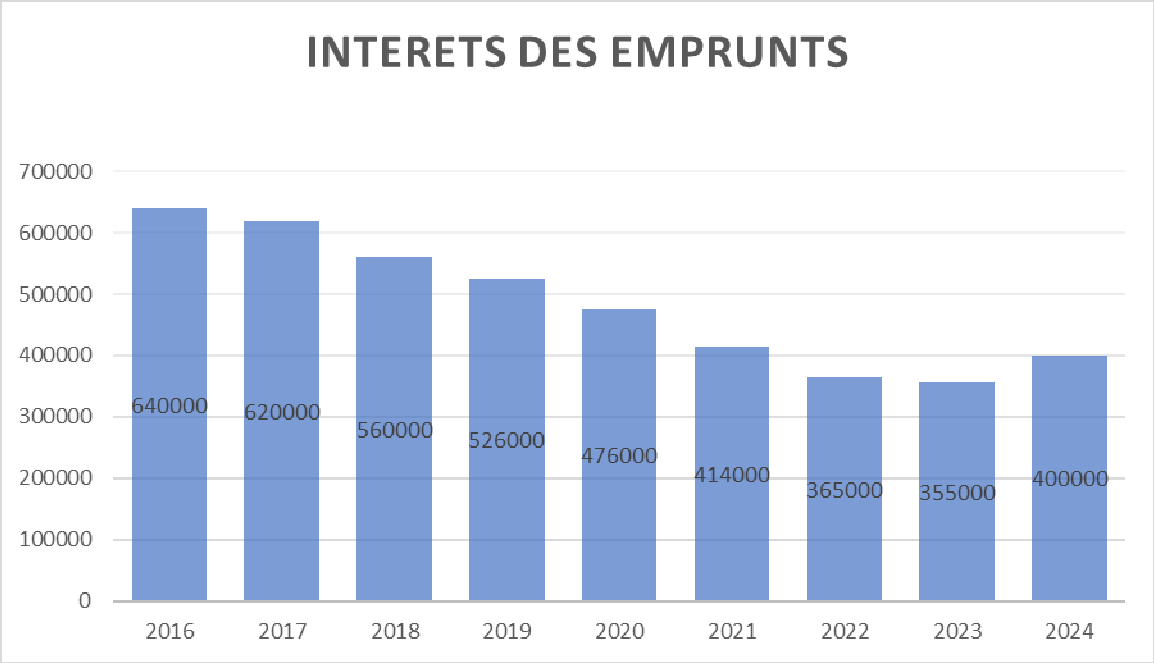
C'est aussi dans ce chapitre qu'on retrouve les dépenses permettant d'offrir une saison culturelle de qualité, pour la saison 2023/2024, ce sont 30 spectacles qui sont proposés, 12 000 billets vendus pour la saison passée.

Nous avons dans ce chapitre 011, les dépenses qui servent au fonctionnement quotidien des services, notamment l'entretien, les réparations, la maintenance, le transport, les locations de matériel afin de réaliser les travaux en régie.

Au niveau des charges financières, chapitre 66, on va retrouver en 2024 **une légère augmentation des intérêts, suite à l'emprunt contracté en 2023 de 2.5M€ afin de financer les investissements pour les années à venir. Malgré ce nouvel emprunt, les intérêts depuis**

2016, ont diminué de 240 000€, soit une baisse de 37.5%. On se retrouve au BP 2024, pratiquement au niveau du montant des emprunts de 2021, sachant qu'en 2026 : 8 emprunts se terminent.

Montant des intérêts des emprunts



Concernant le redressement aux finances publiques, la ville se voit impacter une contribution importante : 1 020 000€ pour 2024.

Pour rappel la ville ne touche plus de DGF depuis 2016 et contribue au redressement des finances publiques par un prélèvement qui se fait au niveau de notre fiscalité, depuis 2016, la ville a dû contribuer à hauteur 7 769 905€, **porté à 8 789 905€ avec la CRFP prévue pour 2024**. Cette ponction de fiscalité représente 1.60% de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Il est à noter que la commune n'est pas contributrice pour le moment au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) car nous sommes une commune éligible à la DSU ce qui nous exonère de cette contribution au niveau communautaire. (montant de 1.4M€ pour l'année 2023).

Au chapitre 65, concernant les subventions aux associations, elles ne subiront pas de baisse par rapport à 2023, sauf demande expresse de l'association ou trésorerie importante. Il faut savoir que la ville subventionne chaque année plus de 150 associations de manière directe par l'attribution d'un financement. En plus de cette aide directe la ville met à disposition de nombreux locaux pour permettre aux associations de fonctionner. Ce sont 150 projets associatifs qui ont été soutenus en 2023.

Les associations sont des partenaires indispensables de la commune. Elles participent à l'animation de la vie locale, elles sont des acteurs indissociables du lien social et solidaire. Les nombreuses associations de la commune proposent des activités culturelles, sportives, sociales, humaines et environnementales.
Chaque année les demandes de subvention font l'objet d'une analyse fine par les commissions des services associatif et sports. Une convention financière est signée avec chaque association et une convention d'objectifs et de moyens est conclue pour les associations qui ont une subvention supérieure à 23 000 euros.

Concernant le CCAS, le montant de la subvention de fonctionnement est évidemment reconduit à un montant de 2M€, afin de garantir le versement du MSG. Le *Minimum Social Garanti* (MSG) est une aide sociale facultative mise en place en avril 2019 par la ville de Grande-Synthe par l'intermédiaire de son centre communal d'action sociale (CCAS).

Celle-ci consiste **à verser pour 6 mois aux ménages en dessous du seuil de pauvreté à 50 % du revenu médian, une aide pour les faire parvenir à ce niveau du seuil de pauvreté. À Grande-Synthe 16 % de la population vit en-dessous de ce seuil fixé à 855 € par mois par unité de consommation au moment de la création du dispositif**. L'attribution de cette aide est **conditionnée à la signature d'un contrat d'engagement par les bénéficiaires**. Ce contrat prévoit qu'ils dédient le montant du MSG à des démarches d'insertion sociale et professionnelle. L'objectif de celui-ci est de permettre aux ménages d'avoir un niveau de ressources plus important, de disposer d'une aide pour une durée de six mois et que cette aide soit directement versée sur leur compte en banque. Cela doit permettre aux foyers de moins être dans une situation d'urgence sociale, de se concentrer sur l'accompagnement social et d'éviter le sentiment de stigmatisation lié aux démarches régulières pour demander des aides d'urgence, parfois distribuées sous forme de chèques alimentaires.

Dans le cadre de sa politique de justice sociale et de solidarité et notamment envers les plus fragiles, il sera proposé au conseil municipal d'attribuer **une subvention de fonctionnement au CCAS de 2M€** afin de permettre d'assurer la continuité de ce minimum social garanti. Sur ces 2M€ : 800 000€ seront affectés au fonctionnement classique et 1.2M€ seront affectés au MSG.
Les 800 000€ permettront l'accompagnement des Grand-Synthois en grande précarité à la suite des accueils d'urgence par les assistants sociaux via les Chèques d'accompagnement personnalisé (CAP), des titres de paiement permettant aux personnes en difficulté d'acheter des produits alimentaires et d'hygiène dans les commerces de proximité.
Cette subvention permettra également de réaliser des mandats directement auprès des usagers ou des prestataires dans le cadre de dettes liées aux fluides, à l'énergie, au maintien dans le logement, cela permet de garantir également le versement auprès des quelques 300 étudiants ayant sollicité l'aide du Revenu Minimum Etudiant, ainsi que les aides à la formation ou à la mobilité professionnelle, de verser les sommes liées aux aides à la cantine ou dans le cadre des missions du DRE.
Face à cette subvention de fonctionnement, la ville va verser aussi au CCAS une subvention pour la valorisation du personnel d'un montant de 980 000€.

On retrouvera d'ailleurs au chapitre 65, l'aide vélo qui est une nouvelle fois renouvelée depuis 2017. Cette aide va dans le sens de notre volonté de favoriser les déplacements vertueux et de poursuivre la politique de ville en transition. En 2024, nous allons prévoir 30 000 euros pour

cette aide, depuis sa mise en place en 2017, ce sont 3 459 aides attribuées pour un montant de 466 274€.

On retrouve également à ce chapitre 65, le passe sénior qui a été distribué en 2023 à 1 200 personnes, ce qui leur a permis d'aller au déjeuner du mercredi, de participer aux sorties du service séniors, d'aller au cinéma le VARLIN et de s'inscrire dans des associations qui ont conventionné avec la mairie. Pour rappel c'est un chéquier de 25 euros qui est offert au plus de 65 ans. L'objectif principal de ce pass est de lutter contre l'isolement de nos séniors et de favoriser la mobilité,

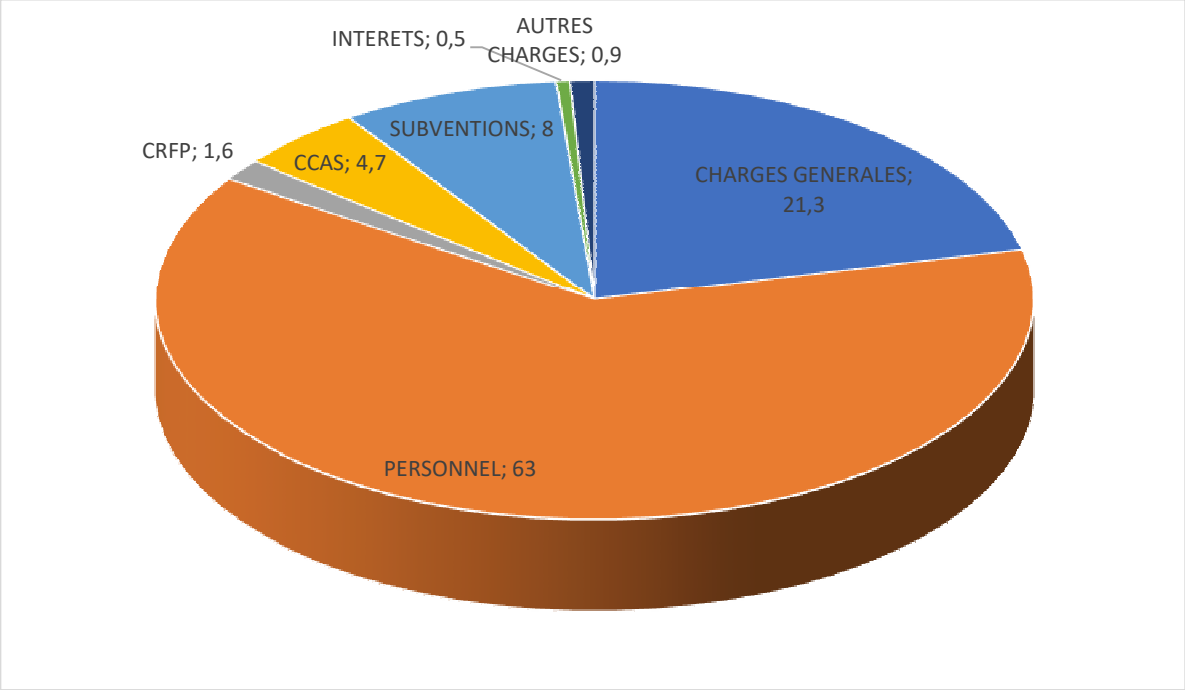
On retrouve également à ce chapitre **le pass'sport** pour un montant de 50 000€, ce dispositif permet une prise en charge en fonction des coefficients familiaux d'une partie du tarif de la licence sportive pour les enfants âgés de 4 à 17 ans révolus. Ce dispositif a pour but de démocratiser et d'encourager la pratique sportive chez les jeunes.

Sont inscrits également les crédits pour le pass'culture pour les pratiques artistiques et le montant de la compensation tarifaire pour le cinéma le VARLIN, ce qui nous permet de proposer à notre population des tarifs très attractifs pour accéder à la culture cinématographique, ainsi que 200 000€ pour les bourses scolaires attribuées aux collégiens et aux lycéens.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 anticipé
Charges à caractère général chap 011	10 593 370	10 551 778	11 501 542	10 112 535	10 394 027	13 149 741	13 624 273
Charges de personnel chap 012	37 927 584	37 851 989	38 684 744	38 149 653	39 246 651	40 945 965	40 236 511
Attenuation de produits CRFP chap 014	1 025 318	1 024 921	1 024 730	1 023 761	1 023 001	1 023 488	1 023 888
Autres charges de gestion courante chap 65	7 557 160	7 643 252	8 800 383	8 087 297	8 090 674	8 144 971	8 134 951
Charges financières chap 66	599 800	557 572	509 502	454 458	396 886	360 795	343 400
Charges exceptionnelles chap 67	611 330	463 000	456 713	659 416	589 785	410 578	454 155
TOTAL	58 314 562	58 092 512	60 977 614	58 487 120	59 741 024	64 035 538	63 817 178
Evolution en % des DRF entre 2023/2022							- 0.3%

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 (CA anticipé) en %



Selon la répartition des dépenses réelles de fonctionnement, on s'aperçoit que le poste le plus important est le poste lié aux charges de personnel (chap 012). Ce poste représente 63% de nos dépenses réelles de fonctionnement, ce poste est suivi par les dépenses à caractère général qui représentent 21.3% de nos dépenses.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (simulations cabinet KLOPFER)

en M€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ/an entre 2023 et 2028
Frais généraux	7,660	8,461	8,518	8,895	9,080	9,269	9,462	9,660	2,5%
60612 - Electricité	2,059	3,607	4,052	3,680	3,790	3,904	4,021	4,142	0,4%
60623 - Alimentation	0,222	0,294	0,323	0,327	0,331	0,336	0,340	0,344	1,3%
Dépenses de personnel	36,094	37,386	36,167	36,797	37,398	38,009	38,630	39,261	1,7%
Subvention CCAS	2,945	2,970	2,980	2,980	3,029	3,078	3,128	3,180	1,3%
Subventions associations	4,447	4,514	4,433	4,333	4,415	4,499	4,585	4,672	1,1%
Déficit budget annexe	0,280	0,240	0,420	0,400	0,400	0,400	0,400	0,400	-1,0%
Autres charges de gestion courante	0,418	0,421	0,302	0,310	0,316	0,322	0,328	0,334	2,0%
Prélèvement DGF	1,019	1,019	1,019	1,019	1,019	1,019	1,019	1,019	0,0%
Charges exceptionnelles	0,423	0,415	0,453	0,441	0,441	0,441	0,441	0,441	-0,5%
TOTAL	55,569	59,327	58,668	59,182	60,219	61,276	62,354	63,452	1,58%
évolution	1,7%	6,8%	-1,1%	0,9%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	

Concernant les charges de personnel, elles seront prévues au BP 2024 à 40.5M€

FOCUS SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL – chapitre 012.

En déclinaison des principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

La Ville de Grande-Synthe mène une politique des Ressources Humaines centrée sur la qualité et la quantité de services rendues aux habitants. Depuis 2021, les lignes directrices de gestion permettent de formaliser la politique de gestion des ressources humaines sur la durée du mandat et notamment sur la stratégie de pilotage des ressources humaines.
Cette stratégie se traduit par un souci constant de la maîtrise des coûts et des effectifs, ainsi que de l'efficience des services rendus à la population. .

La masse salariale représente le poste le plus important du budget de fonctionnement. Il est nécessaire de définir et de maitriser les marges de manœuvre afin d'assurer la pérennité financière de la collectivité.

1) EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL – CHAPITRE 012

A. Evolution des dépenses depuis 2015 et perspectives 2024 en K€

Année	Budget Primitif	Budget Réalisé
2015	40 000	37 800
2016	39 500	37 927
2017	39 400	37 830
2018	39 100	37 852
2019	39 000	38 684
2020	39 000	38149
2021	39 000	39 246
2022	40 000	40 945
2023	41 200	40 236
2024	40 500	

En 2023, les dépenses de personnel ont été contenues, maitrisées malgré les annonces gouvernementales à savoir :
Augmentation du point d'indice de 3.5 % soit 600 000 € pour 6 mois ;
Augmentation du point d'indice de 1.5 % en juillet 2023 soit 180 000 € pour 6 mois ;
Revalorisation de la catégorie C et B par une augmentation de 1 à 8 points selon les grilles et les échelons soit un coût de 34 278 € ;

La collectivité a mis en place le RIFSEEP et la revalorisation des régimes indemnitaires les plus bas à compter du 1er avril 2023 soit une augmentation de 268 377,12 € pour 412 agents.

Pour contenir la masse salariale la collectivité a :

- réduit le recours aux heures supplémentaires quelques 7 033 heures de moins pour un montant de – 221 410.01 € sur 2023 ;
- eu recours à moins de contractuels pour remplacer les absences maladie ;
- travailler sur la mobilité interne et la montée en compétences des agents ;
- mutualiser et réorganiser des services lors de départs en retraites ou de mutations.

Pour l'année 2024 l'ensemble des éléments suivants ont été repris dans les prévisions :

- L'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des grilles quel que soit le grade soit une augmentation annuelle par agent de 483.25 € soit 363 000€ ;
- l'impact sur 6 mois de la revalorisation du point (estimé à 180 000€) ;
- le glissement vieillesse technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents (estimé à 250 000€) ;
- l'augmentation de la CNRACL d'un point soit + 163 500 € ;
- le maintien d'une vingtaine d'apprentis à travers les différents services de la ville ;
- les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles.

La ville, dans un objectif de poursuivre la maitrise des coûts salariaux en continuant ses actions de :

- montée en compétences au sein de la collectivité,
- redéploiements internes : l'accent est mis sur la mobilité interne et la mise en place d'un réexamen systématique des missions au départ d'un agent (retraite ou mutation),
- mise en œuvre des lignes directrices de gestion,
- mise en œuvre de nouvelles organisations de travail dans les services ; réorganisation et mutualisation des services aux missions connexes.

B. Traitement indiciaire et régime indemnitaire – Avantages en Nature

MONTANT DES REMUNERATIONS POUR L'ANNEE 2023

Catégories	Traitement	N.B.I	Complément traitement indiciaire	Avantages acquis	Régimes Indemnitaires	SFT	Indemnités de Résidence	Avantages en nature	Heures sup +compl	Prevoyance santé	astreintes
Titulaires/Stagiaires	16 683 562,51 €	533 852,27 €	129078,86	1 933 790,09 €	2 464 882,06 €	237 434,79 €	169 539,66 €	14 104,58 €	538 557,14 €	297 745,98 €	29 046,87 €
Contractuels/vacataire	5 066 397,95 €	- €	67655,87	120 727,71 €	97 574,37 €	58 429,95 €	33 409,10 €		22 337,85 €	31 149,75 €	
Totaux	21 749 960,46 €	533 852,27 €	196734,73	2 054 517,80 €	2 562 456,43 €	295 864,74 €	202 948,76 €	14 104,58 €	560 894,99 €	328 895,73 €	29 046,87 €

Avantages acquis : 13ème mois+ Primes vac+ prime habillement

Concernant les avantages en nature, 2 types sont recensés pour l'année 2023 :
- Avantage en nature logement : 3 au titre d'une convention d'occupation précaire et 4 au titre de la nécessité absolue de service.

D. Evolution du nombre d'heures complémentaires/supplémentaires depuis 2023

Année	Montant	% Masse salariale
2015	787 351 €	2.04 %
2016	703 078 €	1.85 %
2017	785 152 €	2.07 %
2018	621 941 €	1.64 %
2019	682 477 €	1,76%
2020	471 963 €	1,24%
2021	603 820 €	1,54%
2022	749 238 €	1,83%
2023	559 952 €	1,37%

Le recours aux heures supplémentaires a diminué en 2023, il passe à 1.37% Il s'agit d'un des taux les plus bas depuis 2015. En effet 2020 est l'année du taux le plus bas due à la pandémie. Aucune élection étant prévue en 2023, cela explique une partie de la baisse du recours aux heures supplémentaires, la seconde part provient de la rationalisation de celle-ci .

2) LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Date	Titulaires et stagiaires	Contractuels	Autres contrats	Total
31/12/2016	716	39	212	967
21/12/2017	715	39	217	971
01/01/2018	705	32	198	935
01/01/2019	704	32	211	947
01/01/2020	722	40	141	903
01/01/2021	691	54	323	1068
01/01/2022	745	37	365	1147
01/01/2023	731	32	337	1100
01/01/2024	697	35	243	975

Les effectifs de la collectivité au 01/01/2024 sont en baisse en effet la ville a réduit son recours aux contractuels et ne procède plus systématiquement au remplacement des agents titulaires partis en retraite ou en maladie.

	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Cat A	40	45	44	59	61	61	64	65
Cat B	126	120	141	109	108	102	123	117
Cat C	550	541	551	546	541	575	544	521
Total	716	706	736	714	710	738	731	703
Répartition Hommes-Femmes	412 femmes	407 femmes	426 femmes	408 femmes	406 femmes	428 femmes	426 femmes	412 femmes
	304 hommes	299 hommes	310 hommes	306 hommes	304 hommes	310 hommes	305 hommes	291 hommes

- les agents stagiaires et titulaires représentent 72.10% des effectifs
- les agents de catégorie C représentent 74.41 % des effectifs, ceux de catégorie B 16.64% et ceux de catégorie A 9.24% ;
- les effectifs féminins sont plus importants au sein des services et représentent 58.60% des effectifs.

DEPARTS / ARRIVEES		
Année	**Départs**	**Arrivées**
2016	15	12
2017	28	38
2018	44	25
2019	35	36
2020	37	31
2021	39	63
2022	12	19
2023	35	15

AGENTS MIS A DISPOSITION

1 Agent mis à disposition Association OGS (0.5 ETP)
1 Agent mis à disposition Maison de l'Initiative (1 ETP)
1 Agent mis à disposition Régie de Quartier (1 ETP)
1 Agent mis à disposition Amicale du Personnel (1 ETP)
2 Agents mis à disposition d'Entreprendre ensemble (1.66 ETP)

3) LA POLITIQUE SOCIALE

Prêt à l'acquisition de logements neufs ou anciens

Par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal de Grande-Synthe a valorisé le dispositif de bonification pour les prêts accordés au personnel territorial au titre de l'acquisition de la résidence principale. Ils sont de 5 000 € pour un logement ancien et 8 000 € pour une construction neuve. Une convention avec les Crédit Agricole et Crédit Mutuel Nord de France a été signée en ce sens.
2016 : 38 agents
2017 : 37 agents
2018 : 0 nouvel agent – 31 dossiers en cours
2019 : 35 agents
2020 : 29 agents (dossier en cours)
2021 : 29 agents (dossier en cours)
2022 : 18 agents (dossier en cours)
2023 : 11 agents (dossier en cours)

Adhésion à PLURELYA

PLURELYA est un organisme paritaire, gestionnaire de l'action sociale des collectivités territoriales qui permet aux personnels territoriaux de bénéficier d'allocations, de prêts, de bons d'achats, de tarifs préférentiels, de participations à l'achat de chèques vacances, chèques lecture…

2016	223 050,00 €
2017	223 581,00 €
2018	214 618,00 €
2019	223 845,73 €
2020	216 799,04 €
2021	212 895,90 €
2022	232 761,00 €
2023	226 019,00 €

Titres Restaurants

Les titres restaurant ont une valeur faciale de 6 €.
La participation de la Ville est de 57,5 % et la participation salariale de 42,5 %.

	Adhésions	Coût
2016	682	203 100,00 €
2017	689	223 581,00 €
2018	675	214 618,00 €
2019	676	197 700,00 €
2020	609	217 800,00 €
2021	648	231 480,00 €
2022	647	230 040,00 €
2023	619	221 040,00 €

Subvention à l'Association « Amicale du Personnel »

2016	563 500,00 €
2017	554 000,00 €
2018	558 400,00 €
2019	554 100,00 €
2020	419 100,00 €
2021	461 500,00 €
2022	551 000,00 €
2023	536 000,00 €

Remboursement trajet « domicile – trajet »

Le Conseil Municipal a délibéré les 9 février et 19 octobre 2010 pour le remboursement du trajet « domicile – travail » des agents utilisant le transport public.
Le remboursement est à hauteur de 70 % du montant total, avec un plafond de 87.36 € mensuel.

Bien-être au travail et Santé

La prévention est un axe important de la politique menée en matière de ressources humaines depuis plusieurs années. Le bien-être au travail décliné dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion se traduit par l'émergence de différents projets visant le bien-être et la qualité de vie au travail.
Un point trimestriel est organisé entre la DRH, l'équipe santé –suivi social, le médecin du travail, le conseiller prévention et l'assistante sociale.
L'objectif de ces rencontres est l'examen attentif des situations d'agents dont l'état de santé impose des changements de mission, une adaptation ou un changement de poste de travail.

Afin d'offrir un cadre de travail attractif et adapté, le conseiller prévention, effectue des visites régulières des sites et équipements municipaux pour vérifier la conformité, les conditions de travail, le bien être des agents sur leur poste de travail.
Pour développer la communication entre les agents et découvrir dans un contexte différent les différents acteurs de la collectivité, le groupe de travail qualité de vie au travail a organisé sur la période estivale des pique-niques inter service, des balades vélos.

Pour informer les agents la ville a développé la communication interne via la création d'un journal « Com'nous ». Journal qui reprend l'actualité de la vie de l'entreprise mais aussi informe les agents sur différents sujets RH.

4) LES ORIENTATIONS POUR 2024

En 2024, la ville poursuit le travail entrepris depuis 2020 autour des lignes directrices de gestion à savoir :
- le bien-être au travail,
- Favoriser la communication interne et l'information via la mise en place de l'intranet pour les agents.
- Poursuite de la refonte de la démarche de la GPEC de la ville et uniformisation des fiches postes en lien avec la démarche GPEC et la mise en œuvre du RIFSEEP.
- dans le cadre du bien être au travail, la ville a mis en place à compter du 1er janvier 2024 la semaine des 4 jours pour les agents volontaires et quand ce passage à la semaine des 4 jours est possible tout en assurant la continuité du service public.

DES INVESTISSEMENTS POUR L' AVENIR DE NOTRE VILLE

A. DES PROJETS STRUCTURANTS

Le Programme Pluriannuel d'Investissements 2024 proposé est un plan d'investissements réaliste et important. En effet la municipalité a la volonté de continuer ses investissements, et de maintenir en très bon état ses équipements existants, tout en recherchant des économies d'échelle au niveau des charges de fonctionnement, en prévoyant notamment des bâtiments avec des panneaux photovoltaïques, des bâtiments basse consommation, développer l'éclairage led dans les bâtiments…..

En matière d'investissements, on retrouve la subvention d'équipement pour PARTENORD de 450 000€ dans le cadre des démolitions des tours prévues dans le programme NPRU.

Les dépenses d'équipements prévus au BP 2024 devraient s'élever à 11.2M€ auxquelles s'ajoutent les reste à réaliser de l'année 2023 pour un montant de 3.9M€.

Au niveau des acquisitions on retrouve cette année pour la dernière année la poursuite des achats pour remplacer le matériel incendié des services techniques ainsi que des véhicules et engins pour un montant de 600 000€. A ce jour la ville n'a toujours pas perçu l'indemnisation de l'assurance pour la flotte automobile incendiée estimée à 750 000€. On prévoit également des montants importants d'achat de matériel pour réaliser les nombreux travaux en régie, qui nous permettront de faire des économies au niveau des travaux et qui permettront également de valoriser comptablement une recette d'ordre de fonctionnement d'un montant de 600 000€.

Concernant les projets structurants, on retrouve les crédits pour le bac inox du petit bassin de la piscine et la fin de travaux pour le grand bain, la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des services techniques, les travaux dans les écoles, la vidéoprotection, le city stade de l'Albeck, le stade Debussy et la maîtrise d'œuvre pour le gymnase du Noordover.

ACHATS - ACHATS		Subventions ou financements possibles
Ligne de crédit		
3320 - ACQUISITION TELEPHONES MAIRIE (2188-020---21)	10 000,00	
Total	10 000,00	
AMEN.DEV - POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT		
Ligne de crédit	Active	
5111 - TX MISE CONFORMITE VERIF PARC INCENDIE (2315-12---23)	100 000,00	
12404 - ZAC ECO QUARTIER BASROCH (238-518---23)	100 000,00	
17496 - SERVICE ADMINISTRATION IMMEUBLES (2111-518---21)	5 000,00	
26547 - CONVENTION GEOMATIQUE CUD MISSION GEOMETRE (2315-518---23)	10 000,00	
29768 - ACQUISITION TERRAINS PARTENORDD (2111-551---21)	55 000,00	
29771 - TERRAINS RUE LAMARTINE ACQ S3D (2111-551---21)	33 230,00	
29783 - SUBV EQUIPEMENT PARTENORD (20422-552---204)	544 500,00	
31901 - CONVENTION AGUR (2031-518---20)	40 000,00	
31902 - AMO MAISON DE L ALIMENTATION (2031-518---20)	40 000,00	
31931 - FRAIS D'ETUDES GEOTECHNIQUES (2031-510---20)	1 500,00	
31936 - ACQUI. CABINET MEDICAL (2115-61---21)	330 000,00	
32941 - MISE EN CONFORMITE SSI VARLIN ET CCP (2315-020---23)	80 000,00	
Total	1 339 230,00	
ANIMLOIS - ANIMATION LOISIRS		
Ligne de crédit	Active	
1163 - MATERIEL ET AMENAGEMENT PISCINE LEO LAGRANGE (2188-323---21)	21 000,00	
2064 - AMENAGEMENT TERRAINS DE SPORT DE COMPETITION (2158-322---21)	5 000,00	

2721 - AMENAGEMENT ESPACES SPORTIFS DE LOISIRS (2188-325---21)	17 500,00	
2722 - GYMNASES ET HALLS DE SPORT (2188-321---21)	5 000,00	
2723 - ASSOCIATIONS SPORTIVES (2188-325---21)	10 000,00	
Total	58 500,00	
CULTURE - DEVELOPPEMENT CULTUREL		
Ligne de crédit	Active	
1136 - DIVERS INSTRUMTS ET MAT ECOL MUSIQ ET PALAIS (2188-311---21)	3 550,00	
Total	3 550,00	
EDU POP - TRANSITION EDUCATION POPULAIRE		
Ligne de crédit	Active	
34055 - REAMENAGEMENT CUISINE TROC AND CO (2188-78---21)	15 000,00	
Total	15 000,00	
EDUCENFA - DIRECTION EDUCATION PETITE ENFANCE ENFANCE		
Ligne de crédit	Active	
1148 - MAT.MOB.SCOL. POUR SOUTIEN AUX PROJETS DES ECOLES (2188-213---21)	4 000,00	
Total	4 000,00	
FACTURE - ACHATS/FACTURATION		
Ligne de crédit	Active	
442 - ACQUISITION MOBILIER URBAIN (215738-511---21)	100 000,00	
1008 - ACQUISITION DE MATERIEL POUR SERVICE MOYENS GENERAUX (2188-020---21)	188 000,00	
1010 - ACQUISITION MATERIEL POUR SECURITE(MENUISERIE) (2188-020---21)	120 000,00	
1025 - ACQUISITION MATERIEL EPN (215731-511---21)	111 500,00	
1027 - ACHAT PIECES DE RECHANGE AIRES DE JEUX (215738-511---21)	72 000,00	
1074 - REMPLACEMENT VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE (21828-821---21)	10 000,00	
1080 - MATERIEL PAVOISEMENT PANNEAUX ENTREE VILLE (215738-518---21)	5 000,00	
1950 - PIECES POUR VEHICULES IMMATRICULES (21828-821---21)	98 000,00	
1951 - ACHAT PIECES POUR MATERIEL EPN IMMATRICULE (21828-821---21)	5 000,00	
2712 - PIECES DE RECHANGE MATERIEL EPN NON IMMATRICULE (215731-511---21)	8 000,00	

19892 - MATERIEL CIE ET VERGER (2188-54---21)	1 500,00	
28759 - MATERIEL VOIRIE NON ROULANT (215738-847---21)	25 000,00	
30835 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES (2121-511---21)	10 000,00	
31912 - OUTILLAGE JARDINS UNIV POP (2188-511---21)	1 688,36	
32952 - ACHAT MATERIEL ET OUTILLAGE ARROSAGE (21758-020---21)	16 000,00	
32953 - VEHICULES, ENGINS SUITE INCENDIE ST (21828-821---21)	600 000,00	En attente remboursement sinistre assurance évalué à 750 000€
32954 - ACQUI PODIUM TENTE MODULABLE (2188-023---21)	30 000,00	
34013 - ACQ MATERIEL DIVERS CHANTIERS (2188-020---21)	155 000,00	
34028 - ACQ MATERIEL TVX REGIE DEBUSSY (2188-321---21)	40 000,00	
34031 - ACQ MAT TVX REGIE STADE CALCOEN (2188-322---21)	50 000,00	
34032 - ACQ MAT TVX REGIE MAIRIE (2188-020---21)	50 000,00	
34033 - ACQ MAT TVX REGIE MUSEE MINERALOGIE (2188-020---21)	15 000,00	
34034 - ACQ MAT TVX REGIE ECONOMIE D EAU (2188-731---21)	10 000,00	
34044 - ACQ. CHALETS NOEL SYNTH ILLANT (2188-023---21)	6 800,00	
35065 - ACQ MAT REGIE COURS ECOLES (2188-213---21)	150 000,00	
Total	1 878 488,36	
FAC1 - SERVICE FACTURE		
Ligne de crédit	Active	
413 - MATERIELS DIVERS SPORTS (2188-325---21)	1 872,00	
1043 - MATERIELS DIVER/ M. QUARTIERS (2188-4222---21)	25 085,00	
1149 - REMPL. DU GROS MATERIEL DES CANTINES/FOURS ETC (2188-281---21)	8 000,00	
1954 - ACQUISITION MATERIEL DE NETTOYAGE /DRH LOGISTIQUE (2188-020---21)	14 000,00	
2739 - ACHAT DIVERS MATERIEL (2188-020---21)	17 489,00	
3319 - MATERIEL DIVERS - SERVICE COMMUNICATION + REPROGRAPHIE (2188-022---21)	115,00	
3321 - MATERIEL PETITE ENFANCE (CRECHE, HALTE GARDERIE,...) (2188-4221---21)	5 235,20	
5470 - MATERIELS LIEU MUSICAL (2188-311---21)	5 698,00	

5490 - MATERIEL SERVICE DES SENIORS (2188-4238---21)	920,00	
6130 - REMPLACEMEN,T MATERIEL ECOLES (2188-213---21)	2 000,00	
7871 - MATERIEL /EMAS - GALERIE ROBESPIERRE (2188-311---21)	650,00	
9294 - PUB ANNONCES MARCHES INVES."BOAMP" ET "VOIX DU NORD" (2033-020---20)	20 000,00	
17499 - MATERIEL SCENIQUE/ EXPO - PALAIS LITTORAL (2188-317---21)	91 612,46	
17500 - MATERIEL ECLAIRAGE - PALAIS DU LITTORAL (2188-317---21)	21 238,00	
17508 - ARMOIRES PHARMACIE DEFIBRILLATEURS (2188-418---21)	6 303,00	
28732 - ACQUISITION TELEPHONES FIXES MAIRIE (2188-020---21)	480,00	
Total	220 697,66	
INFOR - INFORMATIQUE		
Ligne de crédit	Active	
1158 - SECURITE(anti-virus,svge, pare-feu) (2051-020---20)	18 162,00	
1159 - REMPL MICRO USAGES,ACQUIS. NX MICROS (21838-020---21)	196 660,00	
3334 - PERIPHERIQUES, PIECES AUTRES QUE IMPRIMANTES (21838-020---21)	112 300,00	
4534 - LICENCES ET LOGICIELS , (2051-020---20)	197 100,00	
4542 - Logiciels spécifiques TECH (2051-020---20)	15 000,00	
5194 - LOGICIEL SCE RESS HUMAINES (2051-020---20)	20 000,00	
6163 - MATERIELS POUR ECOLES (21838-212---21)	10 000,00	
6679 - AMENAGEMENT RESEAU(coeur de réseau, équip...) (21838-020---21)	273 000,00	
7843 - IMPRIMANTES (21838-020---21)	18 400,00	
12645 - SERVEURS (21838-020---21)	6 000,00	
17536 - LOGICIELS ADMIN.GENERALE (2051-11---20)	4 000,00	
18772 - AUDIT INFORMATIQUE (2031-020---20)	5 000,00	
25333 - MATERIELS DEDIES CBT-DGS (21838-020---21)	15 000,00	
26479 - PLAN TRIENNAL RENOUVT MAT INFOR ECOLES (21838-212---21)	60 000,00	
31917 - FRAIS D'ETUDES VIDEOSURVEILLANCE (2031-18---20)	8 000,00	
31920 - VIDEOSURVEILLANCE (2315-18---23)	21 000,00	
32950 - AMENAGEMENT RESEAU VIDEOPROTECTION (21838-18---21)	5 000,00	
Total	984 622,00	

RESS HUM - RESSOURCES HUMAINES		
Ligne de crédit	Active	
25338 - PROJET LOGICIEL GESTION DE BADGEUSES POUR POINTAGE (2051-020---20)	4 000,00	
Total	4 000,00	
STOCKS - PATRIMOINE MOBILIER ET STOCKS		
Ligne de crédit	Active	
416 - AQUISITION MATERIEL - COMMANDE PUBLIQUE (2188-020---21)	59 862,18	
421 - MATERIEL DIVERS - PETITE ENFANCE (2188-4221---21)	3 679,38	
993 - AQUISITION MOBILIER DIVERS SERVICES (21848-020---21)	206 580,50	
2742 - ACQUISITION MOBILIER SCOLAIRE (21841-213---21)	3 000,00	
5486 - MOBILIER - PETITE ENFANCE (21848-4221---21)	4 773,18	
Total	277 895,24	
TECHNIQ - TECHNIQUES		
Ligne de crédit	Active	
402 - MARCHES BONS CMDE-VOIRIE CLOTURES VENELLES (2312-511---23)	120 000,00	
16444 - CHAUFFERIE/CLIMATISATION/VENTILATION (2313-758---23)	288 000,00	
16445 - ALARMES INTRUSION/ALARMES INCENDIE/CONTROLE D'ACCES (2313-020---23)	50 000,00	
16448 - EXTENSION RESEAUX (2315-57---23)	20 000,00	
16452 - TRX MARCHES A BONS DE COMMANDE (2313-020---23)	252 000,00	
16453 - ECLAIRAGE PUBLIC (2315-512---23)	100 000,00	
17538 - MISE EN SECURITE TERRASSES DIVERS BATS (2315-020---23)	10 000,00	
19854 - ACQ ECLAIRAGE LED DIV BATS (2158-514---21)	120 000,00	
20941 - FRAIS D'ETUDES TRX DIVERS BATIMENTS (2031-54---20)	124 000,00	
20944 - ACHAT NLLES PLAQUES DE RUES (215738-845---21)	30 000,00	
25367 - APPORT CONVENTION CUD SERVICE GEOMATIQUE (2312-515---23)	30 000,00	
26435 - CREATION JARDIN POPULAIRE (2312-511---23)	132 000,00	
29791 - TRAVAUX BASSINS PISCINE (2313-323---23)	1 446 000,00	Plan Piscine 665 043€ DSIL 294 819€
29798 - RESEAU FIBRE OPTIQUE (2315-57---23)	200 000,00	

29802 - TRAVAUX ECOLE (2313-213---23)	340 000,00	DPV BUFFON 600 000€
29804 - SOUS COMPTEURS LOGEMENTS DE FONCTION (2315-020---23)	3 000,00	
30849 - ILLUMINATIONS NOEL (215738-023---21)	40 000,00	
30858 - TVX TOITURES MAPA (2313-020---23)	100 000,00	
32957 - SUPPORT CAMERA VIDEOPROTECTION GENIE CIVIL (2315-11---23)	527 000,00	FIPD 217 000€
34017 - AMICALE CANINE RENOVATION ECLAIRAGE EN LEDS (2315-024---23)	20 000,00	
34019 - SCES TECHNIQUES ETUDE ET MOE PROJET RECONSTRUCTION (2031-551---20)	666 000,00	
34039 - CITY STADE (2312-325---23)	257 000,00	Région 50 000€
34045 - AIRES DE JEUX (2128-338---21)	120 000,00	
35067 - TVX SALLE DE SPORTS NOORDOVER (2313-222---23)	585 000,00	Région 1.5M€ (coût total 5.4M€)
35068 - TVX STADE DEBUSSY (2312-322---23)	773 000,00	
35069 - EQUIPEMENTS DU CIMETIERE - CHAMBRE REFRIGEREE (21316-025---21)	31 000,00	
35070 - POSTE TRANSFORMATEUR MAIRIE (2313-020---23)	220 000,00	
35071 - REAMENAGEMENT MAIRIE POLICE MUNICIPALE (2313-11---23)	385 000,00	
35072 - AMENAGEMENT PAYSAGER AVENUE ANCIEN VILLAGE (2312-511---23)	42 000,00	
Total	7 031 000,00	
Total	11 826 983,26	

Nos investissements atteignent donc un bon niveau

Dépenses équipement /population	Ville de Grande-Synthe	Moyenne de la strate
2024	576 euros	340 euros

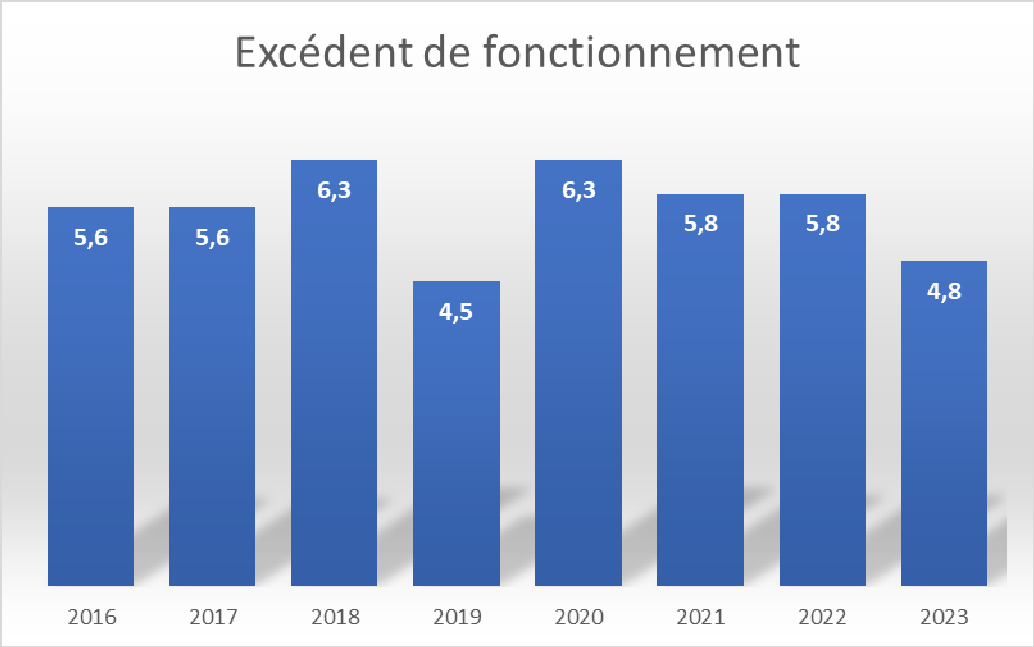
B UNE MOBILISATION DES RESSOURCES AU SERVICE DE NOTRE POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Afin de financer nos investissements et de mettre en œuvre les projets du mandat, il est nécessaire de dégager des ressources importantes.
L'évolution de l'épargne d'une collectivité est un des indicateurs majeurs de l'analyse de sa santé financière.
L'épargne démontre la capacité d'une collectivité à maîtriser ses dépenses et à dégager les ressources nécessaires à la réalisation des équipements prévus, en limitant le recours à l'emprunt. Ainsi pour financer les investissements en 2023, la commune a mobilisé ses

ressources et a mobilisé un emprunt de 2.5M€. Le dernier emprunt qui avait été contracté datait de 2017, la ville n'a contracté aucun nouvel emprunt pendant 6 ans.

Pour l'année 2024, l'excédent de fonctionnement de la commune devrait être de 4.85M€. Ce montant permettra de financer en partie nos investissements prévus au BP 2024.

EVOLUTION DE L EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2016



Notre excédent de fonctionnement se retrouve au niveau de 2019, il faut d'ailleurs tempérer sa baisse par rapport à 2022, car dans l'excédent de 2022 qui était certes de 5.8M€ étaient inclus le remboursement de l'assurance pour l'incendie des bâtiments des services techniques, qui était de 2.2M€. Donc sans ce remboursement exceptionnel l'excédent 2022 aurait été de 3.6M€. Ce produit exceptionnel n'était pas repris pour rappel dans l'épargne brute, qui augmente cette année. Elle était de 7.2% en 2022, mais suite aux efforts de gestion importants elle est de 8.9% en 2023. On retrouve donc un excédent de fonctionnement légèrement supérieur à l'année qui a précédé le COVID et les années post COVID, tout en supportant directement et sans compensation sur les finances de la ville l'augmentation du point d'indice de 3.5% en année pleine sur 2023 et l'augmentation du point d'indice de 1.5% sur 6 mois et également l'augmentation sensible des fluides. Cet excédent de fonctionnement dégagé va servir à financer nos investissements 2024.

Concernant les autres ressources pour financer les investissements prévus au BP 2024, on retrouve les subventions, le FCTVA et l'emprunt.

Ainsi au BP 2024, on prévoit **des subventions pour financer l'investissement qui devraient être de 870 000€,** notamment avec la demande du FIC (fonds de soutien des projets d'initiative communale) d'un montant de 435 000€ pour les différents projets pour lesquels, nous avons refléché le FIC lors du conseil de décembre 2020 (phyto-épuration du centre aéré, parking du Courghain, Voie verte, et la fibre optique)

Nous inscrirons le versement des subventions versées par la préfecture dans le cadre des Dotations de Soutien à l'Investissement Public Local **(DSIL) relative à des soldes de dossiers pour un montant de 130 000 €**.

Pour le **Fonds de Compensation de la TVA** (qui a été automatisé au 1er janvier 2022) pour les dépenses d'investissement de 2023, nous prévoyons une recette **prudentielle de 1 100 000 pour 2024** par rapport à la réalisation des investissements sur l'exercice 2023. Le taux du FCTVA est de 16.404% des travaux éligibles à ce fonds, ce taux n'a pas augmenté depuis plusieurs années. Toutefois dans la loi de finance 2024, il est prévu que le compte 2312 (Agencement et aménagement de terrains) soit réintégré dans le calcul du FCTVA, il avait été enlevé depuis 2021, ce qui est une bonne nouvelle cela nous permettra d'augmenter nos recettes.

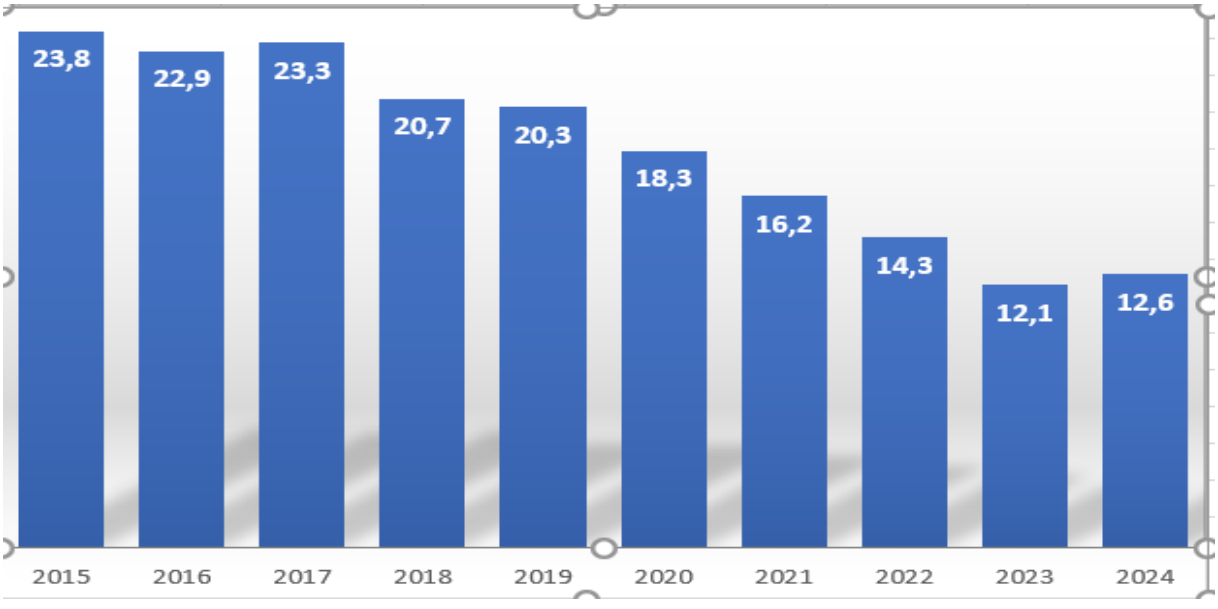
Quant aux cessions nous inscrirons au BP 2024 un montant à 0€, car pour inscrire en toute sincérité des cessions au budget prévisionnel, il est nécessaire d'avoir l'engagement juridique signé. Sur l'année 2024, le montant des cessions qui auront lieu en cours d'année devraient être de 250 000€. Nous les intégrerons au fur et à mesure de l'année.

Afin de pouvoir satisfaire l'ensemble des investissements que nous prévoyons**, il sera nécessaire de prévoir un emprunt d'équilibre au Budget 2024 qui devrait être de l'ordre de 3.4M€**. Depuis 2017, la ville n'avait mobilisé aucun emprunt, un emprunt fin d'année 2023 a été contracté pour un montant de 2.5M€ afin de financer nos investissements.

Notre capacité de désendettement est donc très faible, elle est de 2.2 années, donc bien en dessous du seuil d'alerte fixé à 10 ans et très loin du seuil critique qui est fixé à 12 ans. Ce qui nous permet d'envisager de contracter un emprunt sans risque.

Notre stock de dette est à 12.6M€ début 2024, nous l'avons pratiquement diminué par deux en 7 ans, ce qui est un stock de dette assez faible pour une commune comme la nôtre.

EVOLUTION DU STOCK DE DETTE (en M€)



Le stock de dettes pour le budget principal est de 12.6M€, soit une baisse depuis 2015 de 11.2M€, ce qui représente -47%. Nous avons 22 emprunts pour le budget principal au 1er janvier 2024, en 2025 un emprunt se termine et en 2026 nous avons 8 lignes d'emprunts qui s'arrêtent ce qui va baisser sensiblement notre stock de dette, nos intérêts et le remboursement du capital.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	12 666 824,68 €	2 150 596,28 €	392 776,48 €	2 543 372,76 €	10 516 228,40 €
2025	10 516 228,40 €	2 000 053,16 €	345 878,11 €	2 345 931,27 €	8 516 175,24 €
2026	8 516 175,24 €	1 148 019,55 €	272 953,82 €	1 420 973,37 €	7 368 155,69 €
2027	7 368 155,69 €	1 139 051,50 €	241 295,33 €	1 380 346,83 €	6 229 104,19 €
2028	6 229 104,19 €	1 031 900,24 €	210 939,43 €	1 242 839,67 €	5 197 203,95 €
2029	5 197 203,95 €	999 897,35 €	180 472,66 €	1 180 370,01 €	4 197 306,60 €
2030	4 197 306,60 €	902 120,33 €	149 679,85 €	1 051 800,18 €	3 295 186,27 €
2031	3 295 186,27 €	694 855,98 €	123 298,33 €	818 154,31 €	2 600 330,29 €
2032	2 600 330,29 €	406 454,28 €	98 051,09 €	504 505,37 €	2 193 876,01 €
2033	2 193 876,01 €	352 199,47 €	82 262,19 €	434 461,66 €	1 841 676,54 €
2034	1 841 676,54 €	340 975,92 €	68 619,12 €	409 595,04 €	1 500 700,62 €
2035	1 500 700,62 €	340 975,92 €	55 043,38 €	396 019,30 €	1 159 724,70 €
2036	1 159 724,70 €	253 474,70 €	42 670,36 €	296 145,06 €	906 250,00 €
2037	906 250,00 €	125 000,00 €	34 031,26 €	159 031,26 €	781 250,00 €
2038	781 250,00 €	125 000,00 €	29 081,26 €	154 081,26 €	656 250,00 €
2039	656 250,00 €	125 000,00 €	24 131,26 €	149 131,26 €	531 250,00 €
2040	531 250,00 €	125 000,00 €	19 181,26 €	144 181,26 €	406 250,00 €
2041	406 250,00 €	125 000,00 €	14 231,26 €	139 231,26 €	281 250,00 €
2042	281 250,00 €	125 000,00 €	9 281,26 €	134 281,26 €	156 250,00 €
2043	156 250,00 €	125 000,00 €	4 331,26 €	129 331,26 €	31 250,00 €
2044	31 250,00 €	31 250,00 €	309,38 €	31 559,38 €	0,00 €

UN FAIBLE ENCOURS DE DETTE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.

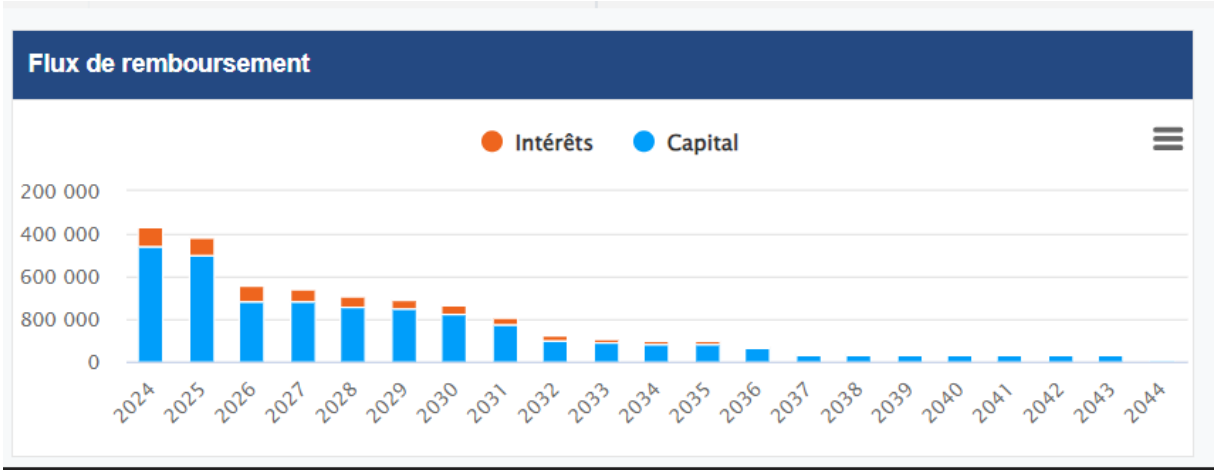
Depuis de nombreuses années**, la ville a mené une stratégie de désendettement ce qui lui permet fin 2023 d'être proche de la barre des 12.5 M€ tout en réduisant le coût moyen de la dette.**

La gestion active de la dette est stratégique afin de maintenir le niveau des indicateurs permettant de préserver les capacités de financement de la collectivité dans un contexte de contraintes sur les ressources.

La stratégie financière de la ville repose sur un maintien de l'encours sur le mandat, et de conserver une situation financière saine. La capacité de désendettement au 31 décembre 2023 est de 2.2 années, ce qui est le signe d'une très bonne situation financière (seuil d'alerte 12 ans). La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Pour 2024, à la date de rédaction de ce rapport un emprunt d'équilibre est prévu au budget prévisionnel pour un montant de 3.4M€, cet emprunt ne sera mobilisé que si cela s'avère nécessaire en fonction des réalisations des investissements sur l'année après utilisation du fonds de roulement de la commune. De plus au niveau des produits exceptionnels, nous devrions toucher un montant de l'assurance pour les voitures incendiées aux services techniques en 2021. Pour le moment nous n'avons qu'un chiffrage estimé de la part des experts et des assureurs, ce montant n'a donc pas été prévu en recettes de fonctionnement, mais dès que nous l'aurons cela permettra d'augmenter de fait le virement vers la section d'investissement et de baisser en parallèle le montant de l'emprunt d'équilibre prévu.

Les hypothèses de charges de la dette augmentent seulement de 45 000 euros en intérêts par rapport à 2023, du fait du nouvel emprunt de 2.5M€ contracté fin d'année 2023. L'encours de la dette est prévu pour l'exercice 2024 pour un montant de 2 555 000€, soit 2 155 000€ en remboursement de capital et 400 000€ pour les charges d'intérêts d'emprunt.



Au niveau du budget principal, nous avons actuellement **22 emprunts** pour un capital restant dû de **12.6M€,** le taux moyen de notre emprunt est de 3.41% et la durée de vie résiduelle est de 5 ans et 2 mois.

Synthèse de votre dette au 01/01/2024

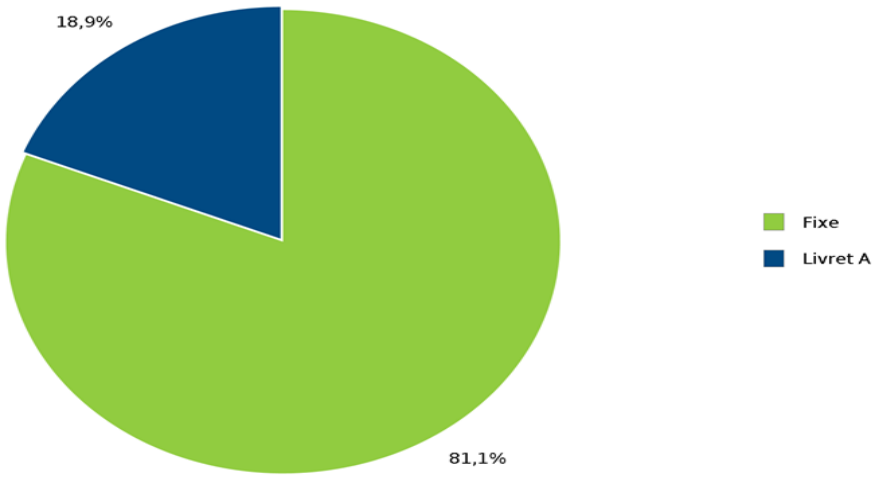
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
12 598 737.27 €	3,41 %	9 ans et 10 mois	5 ans et 2 mois	22

Dette selon la charte de bonne conduite

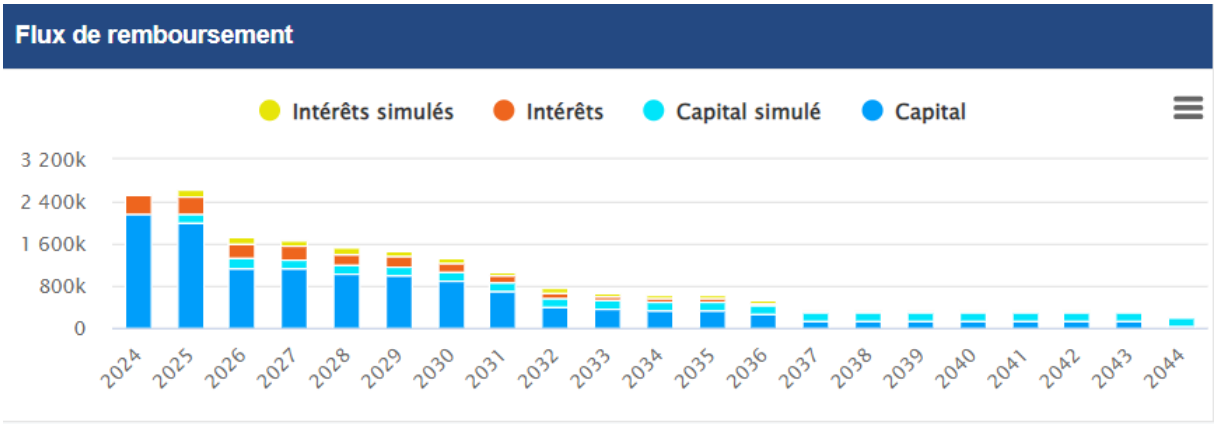
La charte de bonne conduite dite charte GISSLER a été signée en 2009 entre les établissements bancaires et les collectivités locales. Elle classe les emprunts en catégories successives suivant la gradation des risques. Pour la commune la totalité des emprunts figure dans la catégorie A, la commune n'a en effet à ce jour aucun emprunt toxique. Depuis de nombreuses années, le choix a été fait de recourir à l'emprunt à taux fixe afin de sécuriser les opérations et faciliter le suivi. **81% de l'encours de dette est donc composé d'emprunts à taux fixes**, les restants sont les emprunts CDC (indexés en partie sur les variations du livret A). Cette catégorie d'emprunts est néanmoins privilégiée car il s'agit de taux bonifiés pour les collectivités territoriales. Aucun emprunt n'est considéré comme à risque pour la ville. Un encours de dette diversifié qui nous permet d'optimiser la gestion active de la dette.

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	10 218 876.18 €	81,11 %	3,36 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	2 379 861.09 €	18,89 %	3,59 %
Ensemble des risques	**12 598 737.27 €**	**100,00 %**	**3,41 %**



Simulation en intégrant l'emprunt de 3.4M€ prévu au BP 2024



	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	12 666 824,68 €	2 150 596,28 €	425 865,08 €	2 576 461,36 €	13 916 228,40 €
2025	13 916 228,40 €	2 170 053,16 €	475 269,13 €	2 645 322,29 €	11 746 175,24 €
2026	11 746 175,24 €	1 318 019,55 €	398 945,03 €	1 716 964,58 €	10 428 155,69 €
2027	10 428 155,69 €	1 309 051,50 €	357 414,52 €	1 666 466,02 €	9 119 104,19 €
2028	9 119 104,19 €	1 201 900,24 €	320 731,78 €	1 522 632,02 €	7 917 203,95 €
2029	7 917 203,95 €	1 169 897,35 €	283 320,09 €	1 453 217,44 €	6 747 306,60 €
2030	6 747 306,60 €	1 072 120,33 €	245 891,34 €	1 318 011,67 €	5 675 186,27 €
2031	5 675 186,27 €	864 855,98 €	212 582,55 €	1 077 438,53 €	4 810 330,29 €
2032	4 810 330,29 €	576 454,28 €	181 227,15 €	757 681,43 €	4 233 876,01 €
2033	4 233 876,01 €	522 199,47 €	158 565,99 €	680 765,46 €	3 711 676,54 €
2034	3 711 676,54 €	510 975,92 €	138 287,00 €	649 262,92 €	3 200 700,62 €
2035	3 200 700,62 €	510 975,92 €	118 075,36 €	629 051,28 €	2 689 724,70 €
2036	2 689 724,70 €	423 474,70 €	99 230,09 €	522 704,79 €	2 266 250,00 €
2037	2 266 250,00 €	295 000,00 €	83 791,44 €	378 791,44 €	1 971 250,00 €
2038	1 971 250,00 €	295 000,00 €	72 205,53 €	367 205,53 €	1 676 250,00 €
2039	1 676 250,00 €	295 000,00 €	60 619,60 €	355 619,60 €	1 381 250,00 €
2040	1 381 250,00 €	295 000,00 €	49 124,65 €	344 124,65 €	1 086 250,00 €
2041	1 086 250,00 €	295 000,00 €	37 447,83 €	332 447,83 €	791 250,00 €
2042	791 250,00 €	295 000,00 €	25 861,90 €	320 861,90 €	496 250,00 €
2043	496 250,00 €	295 000,00 €	14 276,03 €	309 276,03 €	201 250,00 €
2044	201 250,00 €	201 250,00 €	3 636,44 €	204 886,44 €	0,00 €

POINT SUR LE BUDGET ANNEXE

La ville de Grande-Synthe a en plus du budget principal, un budget annexe qui a été créé par délibération du 16 décembre 1997, afin de retracer les opérations comptables relatives aux locations de salles aménagées assujetties de plein droit à la TVA, par délibération du 14 décembre 2010 l'objet de ce budget avait été étendu aux encaissements des droits d'entrée aux spectacles, puis par délibération en date du 5 juin 2012 une nouvelle extension pour les encaissements des droits de location des infrastructures de communications électroniques.

Les activités reprises dans le budget annexe sont uniquement des activités dites concurrentielles et des activités commerciales. Aussi sont reprises dans le budget annexe, une partie des activités du Palais du Littoral, de l'Atrium, le CCP, la salle des fêtes des deux-Synthe, l'équipement du Moulin, et le cinéma le Varlin. Pour déterminer quel taux d'activité est repris dans le budget annexe, chaque année une clef de répartition est calculée entre l'activité administrative et l'activité commerciale.

Au niveau des recettes de fonctionnement, nous avons les recettes de patrimoine (entrées spectacles et les locations de salles), ainsi que la subvention d'équilibre du budget principal. Au niveau des dépenses réelles de fonctionnement, nous avons les intérêts de la dette qui s'élèveront au budget 2024 à 27 720€ contre 21 840€ en 2023 (ce poste subit une augmentation car l'intérêt de l'emprunt du budget annexe est calé sur le livret A, le taux étant passé à 3%, il était de 2.6% en 2023 et de 1.10% en 2022), la valorisation du personnel, et les autres dépenses courantes qui seront en augmentation par rapport au BP 2024, ce qui est lié à l'augmentation des crédits prévus pour la location de matériel dans le cadre des spectacles, l'augmentation du point d'indice pour une année complète pour le personnel affecté aux locaux du budget annexe et l'augmentation des 5 points à compter du 1er janvier 2024. La section de fonctionnement devrait s'élever au BP 2024 à 655 000€.

Au niveau des investissements, en recettes nous avons l'excédent de fonctionnement de l'année précédente, le virement de la section de fonctionnement et les amortissements des immobilisations, mais aussi la subvention d'investissement pour le changement du matériel du VARLIN que nous n'avons pas perçu en 2023 pour un montant de 70 000€. Quant aux dépenses, elle ne concerne que le remboursement en capital de l'emprunt contracté pour l'achat de « l'Agence Pôle Emploi », emprunt qui a été impacté sur le budget annexe car il s'agit d'un local aménagé, et les dépenses d'équipement qui correspondent aux investissements réalisés sur les bâtiments concernés par le budget annexe. Ainsi pour 2024, la section d'investissement devrait s'équilibrer à 246 000€.

Il faut noter que le résultat de 2023 devrait être excédentaire en fonctionnement à hauteur de 112 000€, cet excédent sera réaffecté en totalité à l'investissement et en investissement le résultat reporté sera déficitaire à hauteur de 99 400€.

Au niveau de la dette pour le budget annexe comme indiqué un emprunt d'1.4 M€ a été souscrit en 2014 pour l'achat de la cellule du pôle emploi, sur une durée de 20 ans, à un taux d'intérêt indexé sur le livret A +0.6% au moment de la signature du contrat, à ce jour le taux du livret A a connu une première hausse à 1.10%, puis à 2.6% il est à ce jour à 3%, ce qui engendre une forte hausse au niveau des intérêts de cet emprunt.

Voici le tableau d'amortissements de cet emprunt, pour 2024 il est donc prévu un remboursement pour les intérêts de 27 720€ et un remboursement pour le capital qui est constant à 70 000€. Cet emprunt se terminera en 2034.



	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	770 000,00 €	70 000,00 €	27 720,00 €	97 720,00 €	700 000,00 €
2025	700 000,00 €	70 000,00 €	25 200,00 €	95 200,00 €	630 000,00 €
2026	630 000,00 €	70 000,00 €	17 640,00 €	87 640,00 €	560 000,00 €
2027	560 000,00 €	70 000,00 €	14 560,00 €	84 560,00 €	490 000,00 €
2028	490 000,00 €	70 000,00 €	13 230,00 €	83 230,00 €	420 000,00 €
2029	420 000,00 €	70 000,00 €	11 760,00 €	81 760,00 €	350 000,00 €
2030	350 000,00 €	70 000,00 €	10 150,00 €	80 150,00 €	280 000,00 €
2031	280 000,00 €	70 000,00 €	8 120,00 €	78 120,00 €	210 000,00 €
2032	210 000,00 €	70 000,00 €	6 300,00 €	76 300,00 €	140 000,00 €
2033	140 000,00 €	70 000,00 €	4 340,00 €	74 340,00 €	70 000,00 €
2034	70 000,00 €	70 000,00 €	2 240,00 €	72 240,00 €	0,00 €

LEXIQUE FINANCIER

Affectation (du résultat) :
Décision de l'assemblée délibérante d'affecter en réserves ou de reporter un éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement hors restes à réaliser (c'est-à dire le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté), après couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Amortissement :
L'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par la collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.
Les biens amortissables et les durées d'amortissement peuvent être précisés ou le règlement budgétaire et financier renvoie à la délibération relative au mode et à la durée d'amortissement.

Annuité de la dette :
Somme du montant des intérêts et du remboursement en capital des emprunts, à échoir (budget) ou échus (compte administratif) au cours d'un exercice. Le remboursement annuel de la dette en capital entre dans le calcul d'un ratio réglementaire (dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement).

Budget annexe :
Budget d'un service d'une collectivité locale ou d'un établissement public de cette collectivité disposant de l'autonomie financière mais pas d'une personnalité morale distincte, devant être joint au budget principal de ladite collectivité. L'ouverture d'un budget annexe est nécessaire dès lors que l'activité d'un service relève d'une nomenclature comptable distincte de celle du budget principal. Elle peut également être justifiée pour isoler des opérations soumises à TVA.

Encours de la dette :
Cumul du capital restant dû des emprunts et dettes à long et moyen terme, entrant dans le calcul d'un ratio réglementaire (encours de la dette/population)

Principes budgétaires :
Principes dégagés par la doctrine, supposés devoir être respectés lors de l'élaboration d'un budget.
Il s'agit des principes suivants :
1° Unité : L'ensemble des dépenses et des recettes doit apparaître dans un document unique.
2° Universalité : L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Pour ce faire, deux règles doivent, en fait, être respectées : a) la non-affectation d'une recette particulière à une dépense particulière ; b) la non-contraction entre les recettes et les dépenses inscrites au budget.
3° Annualité : Les dépenses et les recettes ne valent que pour une année (calendaire).
4° Spécialité : Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier fixé par le niveau du vote.
5° Équilibre : Dans une version simplifiée, le principe impose que les dépenses soient inférieures ou égales aux recettes.

Provisions :
Pour un actif, synonyme, en comptabilité des collectivités territoriales, de dépréciations. Passif constitué en contrepartie d'une charge calculée, volontairement ou par obligation réglementaire (provisions dites réglementées), pour faire face à une charge ou un risque futurs. La provision doit être reprise en produit lorsque la charge a été constatée ou que le risque a disparu.

Rattachement :
La procédure de rattachement ne concerne que la section de fonctionnement. Elle ne s'applique pas de plein droit aux communes et groupements à fiscalité propre de moins de 3 500 habitants ; elle peut toutefois être utilisée si ces collectivités le souhaitent.
Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges à payer et les produits à recevoir qui s'y rapportent et qui n'ont pas été comptabilisés pour des raisons diverses au cours de cet exercice
Le rattachement des charges et des produits à l'exercice consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis dûment constatés au 31 décembre et qui n'ont pu être mandatés ou titrés, notamment en raison de la non-réception par l'ordonnateur des pièces justificatives

Restes à réaliser :
Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.
Les dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice peuvent être payées jusqu'à l'ouverture des crédits au vu de l'état des restes à réaliser établi par l'ordonnateur, retraçant les dépenses qui, engagées avant le 31 décembre de l'année précédente, n'ont pas donné lieu à mandatement avant la clôture de l'exercice

Travaux en régie :
Immobilisations réalisées par un organisme public par ses propres moyens et pour lui-même. Production immobilisée pour le plan comptable général.

Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :
Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement figurant, sous la forme d'un chapitre ne comportant pas d'article et ne donnant pas lieu à réalisation, en dépenses de cette section et comme recette de la section d'investissement.
La collectivité est libre de constituer ou non cette forme d'épargne dès lors que son budget est équilibré.

Potentiel financier de la commune :
Il correspond à son potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente.

Potentiel fiscal :
Il est égal au montant des bases des taxes directes locales pondérées par le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.
Le potentiel fiscal est une notion un peu complexe, mais nous pouvons dire simplement qu'il traduit les recettes fiscales qu'obtiendrait la commune si elle appliquait les taux moyens nationaux aux bases des taxes locales, Taxe d'Habitation (TH), Foncier Bâti (FB), Foncier Non Bâti (FNB). On divise ensuite par la population DGF (= nombre d'habitants + 1 habitant par résidence secondaire) pour obtenir le potentiel fiscal par habitant (PF/hab) afin d'évaluer l'effort fiscal à fournir par les habitants eux-mêmes, s'ils veulent que leur commune ait quand même quelques moyens pour conduire des projets.

L'Epargne brute :
Est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'Epargne Nette :
Est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette ; elle contribue à financer les dépenses d'investissement.